

19 872

COMMISSION DES FINANCES



1ère Séance du samedi 8 mars 1924

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

Présents: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. RENE RENOULT. FERNAND DAVID. R.G.LEVY. GUILLIER. HENRI ROY. FRANCOIS-MARSAL. BIENVENU-MARTIN. MILAN. BOIVIN-CHAMPEAUX. BLAIGNAN. DE SELVES. LUCIEN HUBERT. JEANNENEY. LEBRUN. PASQUET. CHASTENET. REYNALD. SERRE. SCHRAMECK. RENE BESNARD. CLEMENTEL. ROUSTAN. TOURON. JEAN MOREL. LEON PERRIER.

ECHANGE D'OBSERVATIONS A PROPOS DE L'AUDITION DU GOUVERNEMENT QUI VA AVOIR LIEU.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va d'ici quelques instants entendre M. le Président du Conseil sur le projet de loi ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier. Je désirerais, avant d'introduire M. le Président du Conseil, savoir si la Commission est d'avis que je fasse observer au chef du Gouvernement que c'est la première fois que nous sommes saisis d'une

question d'ordre politique et constitutionnel et que je demande à M. le Président du Conseil de bien vouloir renoncer à poser une pareille question devant nous d'abord, devant le Sénat ensuite ?

M. CHASTENET.- A quelle question d'ordre politique et constitutionnel faites-vous allusion ?

M. LE PRESIDENT.- A la question des décrets-lois, qui est incluse dans l'article Ier du projet de loi voté par la Chambre. M. le Rapporteur Général a proposé à la Commission de remplacer cet article Ier par une autre disposition qui fait l'objet du Ier paragraphe de l'article II du texte qu'il nous a soumis mercredi dernier et aux termes de laquelle "il est opéré pour l'exercice 1924 sur le Budget général et les Budgets annexes des réductions de dépenses montant à 1 milliard de francs au moyen d'augmentations de crédits sur les dits budgets". D'autre part, M. le Rapporteur Général et moi avons préparé une sorte de bordereau des économies à réaliser sur les dépenses publiques sans intervention de décrets-lois. Il semble donc que le Gouvernement, en faisant sienne la solution envisagée par M. le Rapporteur Général et par moi, pourrait, sans renoncer à atteindre son but, ne pas insister pour l'adoption de l'article Ier du projet voté par la Chambre.

M. PAUL DOUMER.- Mais la Commission n'a pas délibéré sur le texte de M. le Rapporteur Général ni sur le bordereau des économies à réaliser.

M. LE PRESIDENT.- Sans doute, et aussi bien en commu-

riquant ces documents à M. le Président du Conseil lui ai-je indiqué qu'il s'agissait là de simples propositions que la Commission n'avait pas faites siennes et qui restaient sujettes à révision.

M. PAUL DOUMER.- Pour ma part, je n'en prendrais aucunement la responsabilité. Je me refuse énergiquement à approuver des mesures qui désorganiseraient notamment l'administration des Finances, laquelle a plutôt besoin à l'heure actuelle d'être fortifiée et encouragée.

M. JEANNENEY.- Les observations qui viennent d'être échangées montrent quel inconvénient il y a à entendre le Gouvernement sans que la Commission ait au préalable arrêté ses résolutions : nous allons engager une discussion sur les économies et sur les décrets-lois avec M. le Président du Conseil sans que nous sachions exactement ce que nous entendons opposer au système adopté par la Chambre!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas le Chef du Gouvernement connaît les propositions que, d'accord avec M. le Président, j'ai faites à la Commission au sujet des économies. Dès lors, il me semble qu'on pourrait lui demander s'il persiste à vouloir que nous touchions une question telle que celle des décrets-lois.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je n'ai rien à objecter à ce que M. le Président du Conseil soit interrogé sur ce point.

M. JEANNENEY.- Moi non plus : j'accepte qu'on demande à M. le Président du Conseil si, après avoir pris connaissance des documents qui lui ont été communiqués, il croit

devoir maintenir l'article 1er du projet de loi voté par la Chambre.

M. PASQUET.- Nous offrons de réaliser nous-mêmes des économies: le Gouvernement tient-il malgré cela à ce que le Parlement l'autorise à prendre des décrets-lois?

M. PAUL DOUMER.- Nous n'offrons rien; nous ne nous sommes prononcés sur rien; je fais toutes réserves sur le bordereau des économies auquel il a été fait allusion.

M. LE PRESIDENT.- Du moment que la Commission n'est pas unanimement d'avis que je pose au Chef du Gouvernement la question des décrets-lois ou des économies à réaliser par le Parlement lui-même, je n'insiste pas sur la suggestion que j'avais faite à mes collègues à ce sujet. Je ne poserai pas la question.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ET DE M. LE
MINISTRE DES FINANCES SUR LE PROJET DE LOI AYANT POUR
OBJET LA REALISATION D'ECONOMIES, LA CREATION DE NOU-
VELLES RESSOURCES FISCALES ET DIVERSES MESURES D'ORDRE
FINANCIER.

La Commission entend M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, et M. de Lasteyrie, Ministre des Finances; sur le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier.

M. LE Président du Conseil et M. le Ministre des

Finances sont introduits dans la salle des délibérations de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, conformément à la demande que vous lui avez adressée, la Commission des Finances s'est empressée d'entendre hier matin M. le Ministre des Finances sur les questions d'ordre financier; ses déclarations ont été très complètes, mais vous pourrez néanmoins aujourd'hui y ajouter quelques explications personnelles, bien que ce soit surtout sur l'article 1er qui pose une question d'ordre politique que vous désirez, je pense, être entendu. Cette question n'a pas été soumise à M. le Ministre des Finances, la Commission l'ayant réservée pour vous permettre d'exposer votre point de vue sur cet article.

Vous avez la parole.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu nous entendre une seconde fois, M. le Ministre des Finances et moi. Je crois, en effet, comme l'a dit M. le Président, que M. le Ministre des Finances s'est expliqué très nettement hier devant vous sur l'ensemble du projet, sauf sur l'article 1er. Il vous a répété ce que j'avais eu l'honneur de vous dire jeudi: que le Gouvernement attache un intérêt capital, - je dirai vital - à ce que la Commission veuille bien rapporter le projet le plus tôt possible. Je vais m'expliquer sur ce que j'entends par là.

Je reçois de l'étranger, tous les jours, des télégrammes comme celui-ci qui m'arrive à l'instant de Rotterdam :

"Je signale que l'hésitation apportée par
"la Commission des Finances du Sénat à approuver
"les mesures fiscales votées par la Chambre des
"Députés produit dans les milieux commerciaux et
"financiers la plus fâcheuse impression.

.... "Les Banquiers allemands affirment que
"le franc est voué au sort du mark et spéculent
"tous de plus en plus à la baisse.....

"Leur exemple est suivi par de nombreux
"chefs d'entreprises commerciales hollandaises
"et souvent même par les employés de ces derniers"

Je n'ai pas besoin de dire, - vous le savez, - que le
marché hollandais est en réalité, entre les mains des
Allemands. C'est à Rotterdam et à Amsterdam que ceux-ci se
livrent à la campagne contre le franc. Ce télégramme a
donc une importance toute particulière.

Il s'est passé hier, en séance du Sénat, un incident
que je regrette pour mon compte: M. Le Trocquer, qui a
représenté le Gouvernement, s'est trouvé absent pendant
quelques minutes, et pendant qu'il était dans la salle des
conférences, la séance a été levée et renvoyée à jeudi,
alors que s'il avait été présent il aurait demandé le ren-voi
à mardi. Je vous avais dit, l'autre jour, que j'insiste-
tais très vivement pour que vous mettiez le Sénat en mesure
de commencer la discussion mardi; cet incident d'hier nous
met, par conséquent, dans l'impossibilité de le faire, mais
alors, j'insiste pour que la Commission veuille bien, jeudi

rapporter la totalité des projets dont elle est saisie; elle a deux jours de plus pour procéder à cet examen et rapporter le projet en temps utile, car à l'heure présente, ce ne sont pas les jours qui comptent, ce sont les heures. Je ne puis pas m'expliquer plus complètement, mais je donne à la Commission l'assurance que nous pouvons nous trouver en présence de périls nationaux si nous tardons davantage. (mouvements) Nous ne vous disons pas que les propositions du Gouvernement soient les meilleures pour sortir de ces périls, et la Commission est à même de faire d'autres propositions et même de renverser le cabinet, mais l'essentiel est que la discussion vienne le plus tôt possible et que par conséquent, la Commission mette jeudi le Sénat en mesure de se prononcer sur la totalité des projets. Si vous procédez, comme le propose M. le Rapporteur Général à une division des projets, si vous faites plusieurs propositions distinctes, fatalement la discussion sera plus ~~longue~~ longue. La Chambre a envisagé un ensemble; elle a considéré que toutes ces dispositions se tenaient, soit financièrement soit politiquement; elle ne les a votées que parce qu'à côté des économies il était apporté une promesse de répression contre les fraudes, bref, elle a considéré qu'il y avait là un tout homogène. Si vous faites plusieurs propositions, si vous les renvoyez séparément devant la Chambre, je suis absolument convaincu que nous aurons un débat plus long, que peut-être même la Chambre attendra le second "train" avant de statuer sur le premier, et par conséquent nous aurons de nouveaux retards. Or, jeudi prochain, c'est le 14, et tout de même il faut que le

Sénat ait le temps de discuter. Il le fera évidemment pendant plusieurs jours, et nous ne retournerons pas devant la Chambre avant le 24 ou le 25, peut-être plus tard; il faudra que la Chambre discute à nouveau et même l'accord des deux assemblées ne se fera-t-il pas tout de suite. Et pendant ce temps la campagne contre le franc continuera. J'insiste donc à nouveau très énergiquement pour que le Sénat veuille bien rapporter le plus tôt possible l'ensemble de la proposition dont il ~~est~~ est saisi.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances a toujours fait diligence.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne dis pas le contraire Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- pour rapporter les projets de loi qui lui venaient de la Chambre et qui lui étaient présentés par le Gouvernement. Je vous assure donc, Monsieur le président du Conseil, que la Commission des Finances fera toute diligence pour déposer son rapport devant le Sénat le plus tôt possible. Quant à prendre une date fixe, c'est absolument impossible dès aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il appartient à la Commission des Finances et à vous, Monsieur le Président, d'adopter et de suivre la méthode de travail qui lui semblera la meilleure, mais ce que je demande surtout à la Commission, c'est de ne pas prononcer de disjonction.....

M. LE PRESIDENT.- Cela c'est une autre affaire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.-et de déposer le plus tôt possible son rapport sur l'ensemble. Je l'adjure de se mettre en mesure pour jeudi; j'ajoute comme chef de Gouvernement que j'ai le droit de formuler ce vœu de la façon la plus pressante.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous confirme, Monsieur le Président du Conseil, que le devoir de la Commission des Finances est de vous prévenir de ses intentions: elle fera donc toute diligence pour que le rapport soit prêt rapidement, mais quant à prendre une date fixe, c'est absolument impossible.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je faciliterai l'oeuvre de la Commission des Finances elle-même en insistant pour le vote pru et simple de l'article premier.

Je m'explique d'un mot sur les objections d'ordre politique qu'on formule contre cet article. On dit qu'on va procéder ainsi à une sorte de délégation générale des pouvoirs législatifs entre les mains du pouvoir exécutif. J'ai indiqué à la Chambre qu'en maintes circonstances, pour des objets déterminés, on avait procédé,- je répète le mot, bien qu'il ne soit pas tout à fait exact,- à des délégations de cette sorte. Tout d'abord, chaque fois que les Chambres laissent dans une loi un certain nombre de lacunes ou qu'elles s'abstiennent de préciser certaines dispositions, on procède à ce qu'on appelle un règlement d'administration publique et ce règlement d'administration publique donne souvent au pouvoir exécutif le moyen de

modifier la loi qui est soumise ainsi au Conseil d'Etat: il arrive, en effet, à chaque instant au Conseil d'Etat, de faire des modifications réelles à la loi sous la forme de mises au point ou même de faire disparaître des contradictions qui se sont glissées dans un texte; et cependant le règlement d'administration publique n'est plus soumis aux Chambres: c'est une délégation définitive, et une fois que le Gouvernement a pris son décret en Conseil d'Etat les Chambres n'ont plus rien à dire. Nous ne vous proposons rien de pareil, puisque nous vous proposons de prendre des décrets qui seront ensuite soumis aux Chambres et que celles-ci auront le droit de repousser si elles ne les ratifient pas. Par conséquent, le pouvoir exécutif ne pourra rien faire de définitif. La Chambre restera maîtresse, si les décrets qui auront été pris ne lui conviennent pas, de les supprimer purement et simplement.

En bien d'autres circonstances des délégations de cette sorte ont été opérées; elles le sont en matière de douane, - et cela de puis bien avant la guerre, puisqu'il s'agit ~~là~~ d'une loi de 1907 et que depuis lors quand le Gouvernement dépose un projet de loi en matière douanière, il peut appliquer par avance sur un certain nombre d'objets les droits qu'il propose aux Chambres de voter. C'est beaucoup plus grave que ce que nous vous demandons, puisqu'il s'agit là d'un impôt et que nous ne vous proposons pas aujourd'hui de procéder à des perceptions d'impôts, mais seulement à des suppressions de dépenses.

J'ai indiqué également à la Chambre que pour l'Alsace

Lorraine, nous procédions tous les jours dans des questions beaucoup plus graves et beaucoup plus complexes, de la même manière par voie de décret; c'est ainsi qu'en réalité le Gouvernement légifère dans les trois départements, sous réserve de la ratification des Chambres. Cela se produit tous les jours et je pourrais citer des exemples tout à fait typiques, sur des questions tout à fait importantes. Vous me direz que l'Alsace et la Lorraine vivent sous un régime spécial jusqu'à nouvel ordre, mais nous sommes dans des circonstances exceptionnelles, et s'il ne s'agissait pas de circonstances exceptionnelles et d'un péril public je ne vous demanderais pas de procéder par décret pour réaliser des économies.

Vous allez voir tout de suite qu'il est impossible de procéder autrement, et c'est la Commission elle-même qui va m'en donner le meilleur exemple.

M. LE PRÉSIDENT.- Voulez-vous me permettre, Monsieur le Président du Conseil de vous interrompre une minute: la Commission est absolument ignorante du document que j'ai eu l'honneur de vous communiquer et que vous avez sous les yeux; elle n'a eu ce document qu'hier et n'est nullement engagée par lui; il s'agit là de propositions que lui présentent et son président et son rapporteur général, mais elle n'est je le répète, engagée en quoi que ce soit par le document que vous avez entre les mains.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je m'excuse; je crois que vous vouliez me faire un reproche.....

M. LE PRESIDENT ~~XXXXXXXXXX~~. - Je ne me le permettrais pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il eut été naturel que vous me fissiez un reproche si je m'étais trompé. Vous m'avez communiqué ce document.....

M. LE PRESIDENT. - Sur votre demande!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous avez eu l'extrême obligeance de me communiquer ce bordereau, ce tableau, à titre personnel et confidentiel, il y a trois jours; je craignais que la Commission n'en eût pas encore connaissance, mais on m'a dit hier qu'elle en avait officiellement connaissance; ce n'est que pour cela que j'y fais allusion maintenant, mais je suis absolument d'accord avec vous: il est parfaitement exact que ce n'est pas encore l'oeuvre de la Commission, - et je suis sûr que ce ne pourrait pas être l'oeuvre de la Commission avant six mois; ce sera ~~donc~~ là précisément mon argument. Je suis donc, je le répète d'accord avec vous; mais cette oeuvre très intéressante du Rapporteur Général de la Commission et de son Président, dont j'aurai l'intention, si vous me donnez les droits que nous demandons en vertu de l'article Ier, de me servir, je ne crois pas que si nous en abordions maintenant la discussion la loi pourrait être votée avant de longs mois. Voilà pourquoi j'ai dit tout à l'heure à la Commission que c'était elle-même qui allait me fournir l'exemple de la valeur de la méthode que j'ai proposée. Mais je tiens à préciser les choses: d'abord l'article Ier

contient deux paragraphes: le premier qui invite le Gouvernement à réaliser un ~~milliard~~ ensemble d'économies, - I milliard;- et le second qui autorise le Gouvernement à faire des simplifications et des réformes administratives, et il est bien entendu que ce mot "administratives" s'applique à "réformes" et à "simplifications". J'ai bien précisé ce point à la Chambre.

On ne donne pas au Gouvernement le droit de faire des réformes quelconques, mais seulement les réformes destinées à se traduire par des économies. Je précise tout de suite que le Gouvernement n'a jamais pensé et qu'il ne pense pas pouvoir par voie de réformes administratives ou de simplifications administratives, trouver I milliard de réductions; j'ai dit à la Chambre que pour trouver I milliard de réductions il fallait envisager en même temps ce qu'on envisage dans le tableau de M. le Rapporteur Général, des compressions, des réductions de dépenses, notamment sur le ministère des Régions Libérées comme sur tous les autres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL;- En se basant sur le contrôle des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En se basant sur toutes les possibilités de réductions. Je n'attends pas, je ne crois pas qu'on puisse attendre des réformes ou des simplifications administratives I milliard d'économies. Les simplifications et les réformes administratives procureront des économies qui auront l'avantage d'être permanentes, mais elles ne seront pas suffisantes: en d'autres termes, il y

a un article 1er dont le § 1er invite le Gouvernement à réaliser 1 milliard d'économies par tous les procédés possibles et un § 2^e qui donne le moyen d'en faire une partie par voie de réformes et de simplifications administratives.

Pourquoi avons-nous employé ce procédé ?

Tout d'abord, parce que nous sommes à quelques mois des élections législatives et qu'il est à peu près impossible qu'on obtienne de la Chambre, à la veille des élections certaines simplifications qui ne vont pas sans léser certains intérêts; par conséquent si l'on veut réaliser réellement ces simplifications et ces réformes administratives il faut qu'on autorise le Gouvernement à en prendre l'initiative, qu'on lui permette ainsi de les appliquer momentanément en réservant aux Chambres, après coup, le droit de dire si elles les acceptent ou si elles ne les acceptent pas.

J'en reviens à ce que je disais pour l'Alsace-Lorraine c'est exactement le procédé dont on se sert pour introduire certaines lois en Alsace-Lorraine; dans les trois départements c'est exactement par décret que nous légiférons et vous ratifiez ensuite; je reconnais qu'il n'y a pas eu de refus de ratification, mais les ratifications sont intervenues 6 mois, 1 an, quelquefois 18 mois et deux ans après que la mesure avait eu l'avantage d'être appliquée. C'est de la même manière que nous vous demandons de procéder.

Je passe alors au tableau que j'ai sous les yeux, qui,

je le répète, est très intéressant, et sur bien des points concorde avec les conclusions de la Commission qui a été nommée en vertu du décret du 3 août 1922, commission présidée par M. Marin et dont fait partie notre honorable collègue M. Magny.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous nous en sommes inspirés, sauf pour la suppression des ministres et des sous-secrétaires d'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez estimé que c'était une question d'initiative gouvernementale car j'imagine que vous n'excluez pas ce genre d'économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas voulu, par courtoisie, le mettre dans le tableau.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je reconnais là votre courtoisie ordinaire et je retiens seulement que cela ne veut pas dire que vous n'êtes pas défavorable, au fond, à une compression, même des services supérieurs. Toujours est-il que le tableau que j'ai sous les yeux, suit, sur bien des points, le rapport Marin. Ce n'est pas une critique loin de là, puisque j'ai dit à la Chambre que je m'inspirerais de ce rapport dans la mesure où cela me sera possible; je dis donc très volontiers à la Commission des Finances que j'ai l'intention de m'inspirer également du rapport qui vous est actuellement soumis et qui peut, dans l'ensemble, sans entrer dans les détails sur lesquels je réserve l'opinion du Gouvernement, servir de directives et de programme. Seulement, si nous devons soumettre ce ta-

bleau à l'examen de la Chambre et du Sénat, j'affirme que nous n'en finirons pas, et ce que je vous demande, précisément, c'est de me permettre de prendre les initiatives tout en réservant votre droit de regard ultérieur. Je prends maintenant quelques exemples :

"Suppression des recettes des finances" - Sur ce point aucune difficulté, et le ministre a bien l'intention de poursuivre la réalisation de cette réforme; "regroupement des perceptions" - il en est de même; - "Réorganisation du service des douanes - Réduction du nombre des directions, 12 au lieu de 25" - Je ne fais pas d'objections de principe; mais si vous introduisez cette disposition dans le texte de la loi vous aurez des discussions et des discours de tous les représentants des régions frontalières qui voudront savoir quelles directions seront supprimées. - "Suppression des Directions départementales de régies et création de 40 directions cantonales" sur ce point également on ne manquera pas de demander quelles directions seront supprimées et il y aura des discussions interminables.

"Services judiciaires" - C'est en 1883 que la loi sur l'organisation judiciaire a été faite; on peut dire que, depuis cette date, il y a eu tous les ans, des programmes de réorganisation judiciaire et jamais ils n'ont été discutés; tous les ministères ont déposés des projets et jamais ~~ils n'ont été discutés~~ on n'a pu aboutir. Vous allez donc engager des discussions car, j'imagine, Monsieur le Président, - vous avez eu l'obligeance de me l'écrire d'ailleurs, - qu'à l'appui du tableau vous allez prendre des dispositions

législatives. Forcément! Vous l'avez dit. Et si la Commission entre dans cette voie, il ne suffira pas de mettre cette phrase: "Réduction indicative opérée par la Commission des Finances pour marquer sa volonté de voir réaliser!!" Ce n'est pas une formule législative, cela!

M. LE PRESIDENT.- C'est un exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est bien ce que je dis il faut compléter! il faut une formule législative, et une fois cette formule législative présentée aux Chambres, vous ouvrez devant elles la discussion sur la réforme judiciaire C'est bien entendu! et vous en avez pour 3 mois!

"Réforme des tribunaux de première instance - Suppression des tribunaux d'arrondissement - Institution du juge unique - Rachat des greffes". Rien ne m'effraie là-dedans, personnellement, et je ne dis pas du tout que je ne me servirais pas de ceci si vous me donnez l'autorisation de le faire!

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tous les droits d'organiser votre discussion comme vous le voulez, mais vous ne pouvez pas vous servir au dehors de ces éléments de travail de la Commission!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne m'en sers pas au dehors, je m'en sers devant la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Très bien !

M./LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis au coeur de la question : j'essaye de vous prouver que la méthode que vous

proposez, Monsieur le Président, puisque vous en prenez la responsabilité avec M. le Rapporteur général, vous conduit et nous conduit à une discussion de 6 mois et je précise : je dis qu'à l'appui de ce tableau il faut une disposition législative; et en effet, M. le Président a bien voulu m'écrire, j'ai sa lettre ici et il indique qu'à l'appui de ce tableau M. le Rapporteur Général proposera des dispositions législatives. J'affirme donc que si nous insérons la réforme judiciaire dans un projet financier nous n'en finirons pas; je ne dis pas que sur le fonds la proposition de M. le Rapporteur général soit à rejeter; personnellement, je ne me refuse pas à l'institution même du juge unique dans certaines circonstances; ni à la suppression d'un certain nombre de tribunaux d'arrondissement; mais je crois que si nous voulons aboutir il faut autoriser le Gouvernement à faire la réforme provisoirement par décret, à l'appliquer dans le délai très court qui lui est imparti par l'article premier et à vous demander de la ratifier ensuite; en présence du décret déjà pris, certaines mesures étant déjà appliquées les intérêts particuliers seront certainement beaucoup moins surexcités qu'à la veille même de la mesure. Il faut va sans dire que si l'on consulte les gens avant de prendre une mesure qui va contre leurs intérêts personnels, ils s'y montreront opposés et vous aurez alors des retards. J'en ai la preuve moi-même sur cette question déjà, car un certain nombre de députés qui ont voté les décrets que j'appelle les décrets d'économies - car il n'y a pas de décrets-lois, - un certain nombre de députés dis-je, m'ont écrit pour me dire : "nous avons voté

les décrets, mais nous serions heureux que vous ne supprimiez pas notre tribunal d'arrondissement ou notre Cour". Lorsque la mesure sera prise ils s'inclineront, tandis que si on leur demande d'avance leur assentiment, je ne dis pas qu'on n'emportera pas le morceau, mais nous aurons, au Sénat comme à la Chambre, des discours, des protestations et nous n'en finirons pas.

"Réorganisation des Cours d'Appel - Suppression de 60 Cours d'appel" - Là encore nous allons avoir des débats pour savoir sur quelles cours porteront ces suppressions. "Réduction du nombre des conseillers - 3 au lieu de 5 par Chambre" - Là, pas de difficulté.

"Services pénitentiaires - Réduction indicative opérée par la Commission des Finances pour marquer sa volonté de voir supprimer les prisons d'arrondissement". J'ai déclaré moi-même que c'est une suppression que j'ai l'intention de réaliser, mais si nous discutons je ne dis pas que les prisonniers vont protester, (rires) mais les gardiens, les syndicats de gardiens vont protester..... je vois M. Jean-neney qui fait un signe et il a dit un mot que je n'ai pas entendu, - mais une personne autorisée me disait l'autre jour qu'elle redoutait beaucoup moins les prisonniers que les syndicats de gardiens des prisonniers.

"Suppression des Sous-Préfets! Nous n'en faisons pas un mystère. Réduction du nombre des hôpitaux militaires : je l'ai indiquée comme vraisemblables. Mais, pour ces deux économies, nous ouvrirons la porte à des discussions si nous ne suivons pas la méthode que je préconise.

J'en passe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et des ~~milleux~~ meilleurs !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne sais pas si ce sont les meilleurs, mais j'en passe.

Sur le Ministère de l'Instruction Publique, il y a la suppression des petits collèges. Je fais remarquer à la Commission que la suppression de petits collèges ne pourra être effectuée qu'au mois d'octobre prochain car on ne peut évidemment supprimer un collège en cours d'année. On n'aura donc pas le plein de l'économie avant plusieurs mois. J'ai déjà indiqué à la Chambre que, sur ce point, nous procéderions à une révision.

Je sais d'ailleurs qu'au Sénat, si nous parlons de la suppression des petits collèges, nous aurons un discours de notre ami Victor Bérard pendant une séance entière. Je sais son opinion, car il m'en a parlé à moi-même, sur certains petits collèges dont il ne veut pas la suppression.

Vous proposez également de fusionner dans les petites communes les écoles de garçons et de filles, ce qui amène à des suppressions de postes d'instituteurs.

J'ai dit à la Chambre et je répète devant la Commission du Sénat qu'il n'y a pas à moins d'économies à réaliser dans l'enseignement primaire. Certes on peut supprimer ici ou là des emplois, fusionner des écoles dans certaines communes, mais il y a beaucoup de postes à créer par ailleurs.

M. PAUL DOUMER.- Il y a une loi organique sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a en effet une loi organique qui permet d'employer les crédits dans des conditions déterminées après consultation des Commissions.

Certaines créations sont indispensables. J'ai étudié avec M. Bérard la situation et il est résulté de cet examen qu'il y avait plus de créations à faire que de suppressions par suite des déplacements de population. Cette observation, des membres du Sénat la présenteront certainement lorsque la question viendra en discussion et je ne pourrai que m'associer à eux.

Je n'insiste pas. Nous sommes en présence de deux méthodes différentes pour parvenir à un but identique. On a cherché à donner à celle que je proposais je ne sais quel caractère anticonstitutionnel ou antiparlementaire. En réalité, c'est simplement une méthode plus expéditive. Si vous ne l'adoptez pas, si vous suivez la suggestion de votre honorable Rapporteur, la discussion n'en finira pas. Or j'en reviens à mes observations du début : il est indispensable d'aboutir le plus tôt possible pour le relèvement du franc et de la Trésorerie. Il ne vous échappe pas que, plus tardons à voter les impôts que nous vous apportons, moins il rentre d'argent dans les caisses du Trésor. Certes, en ce qui concerne les impôts directs, il y aura rétroactivité au moment de la perception, mais les impôts indirects ne seront perçus qu'à partir du jour de la promulgation de la loi. Nous avons donc dès maintenant une perte sèche d'un milliard ou à peu près que nous ne recouvrerons pas. Il va sans dire que la trésorerie s'en trouve-

de plus en plus gênée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le point capital.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est un des deux points capitaux. Il y a celui-là qui n'est pas négligeable. Il y a aussi l'effet à l'étranger dans les pays où nous sommes combattus sur le marché. Là, on nous attend à l'effort que nous faisons. Comme on voit, ou comme on croit que nous fléchissons, la campagne continue. Je vous l'affirme. J'entends bien que certains membres de la Commission ne paraissent pas le croire..... Vous ne me croyez pas, Monsieur Milan ? Je vous donne ma parole d'honneur qu'il en est ainsi.

M. MILAN.- Je vous crois en partie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Etant donné les renseignements que j'ai, j'affirme qu'aucun président du conseil qu'aucun ministre des Affaires Etrangères n'accepterait la prolongation de cette situation, quel qu'il soit !

M. ROUSTAN.- Vous connaissez bien les articles de journaux étrangers qui affirment que les moyens actuellement proposés sont inefficaces.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces articles font partie de la campagne dont je parle. Un certain nombre de journaux étrangers ont reproduit uniquement les discours des députés communistes à la Chambre !

M. ROUSTAN.- Je parle de journaux sympathiques à la France. Ils disent que la France qui s'est admirablement conduite devant l'étranger se conduira de même à l'intérieur mais.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'obtiendrons aucun crédit à l'étranger tant que nous n'aurons pas mis nos finances en équilibre et tant que nous n'aurons pas gagé sur des ressources normales les intérêts de nos emprunts. Or il s'agit de cela à l'heure présente. Nous verrons ensuite les autres mesures que nous pourrons prendre dans le courant de l'année. Pour le moment il faut aller ~~XXXXXXXX~~ au plus pressé. Il y a un trou dans la cale du navire ; il faut le boucher !

M. JEANNENEY.- Nous sommes ici ce matin pour envisager principalement le coté politique du problème. Or M. le Président du Conseil a dit tout à l'heure : "Il y a nécessité sous peine de péril national à voter les mesures qui vous sont demandées; ce n'est plus une question de jours, c'est une question d'heures, presque de minutes." Il a ajouté : "Je ne puis pas m'expliquer plus longuement là-dessus, mais j'insiste très fermement pour que le Sénat m'accorde les pouvoirs que je lui demande."

Je me permets de faire remarquer que nous sommes ici pour tout entendre. Aux heures de la guerre, dans cette ~~même~~ même salle, nous avons discuté de situations au moins aussi tragiques que celle-ci; nous avons entendu des confidences et connu des secrets dont nous nous sommes servis pour le bien public. Je pense donc qu'en ce moment, M. le Président du Conseil pourrait s'exprimer librement devant nous, nous dire tout ce qu'il sait, nous faire part de tous les renseignements qu'il possède sur le danger tout spécial auquel il vient de faire allusion.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je me suis très suffisamment expliqué. Je vous ai dit qu'il y avait un péril de trésorerie, ainsi qu'une crise de confiance à l'étranger et en France. Je pourrais éternellement ou très longuement développer ces deux idées en vous donnant des exemples pour vous prouver que la trésorerie est dans l'état que M. le Ministre des Finances vous a dit hier et qu'il y a une crise de confiance. Cela n'ajouterait rien à mon argumentation. Je ne peux que répéter ce que je vous ai dit avec insistance. Du reste, depuis les paroles que vous avez bien voulu relever, dans les observations que j'ai présentées par la suite, j'ai donné quelques explications.

M. JEANNENEY.- J'avais compris que vous ne pouviez pas en dire davantage.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- J'ai voulu dire : je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage. Je n'ai pas de secret.

M. PAUL DOUMER.- Je suis d'accord avec M. le Président du Conseil qu'il y a une crise de confiance très grave et que l'avilissement actuel du franc est dû à ce manque de confiance. Il y a certes des mesures à prendre dont certaines sont comprises dans le projet. Mais à quoi peut servir l'article 1er ? Ne pouvez-vous donc faire des économies qu'en vertu d'une loi ? Mais vous n'avez même pas besoin de décrets pour réaliser des économies. Quand la situation est grave, le Ministre des Finances peut au cours de l'année s'arranger pour que les services dépensiers n'aillent pas jusqu'aux maxima des crédits qui leur sont alloués.

Vous n'avez qu'à nous proposer des annulations de crédits.

Mais à quoi peuvent vous servir les pouvoirs dont vous réclamez l'octroi dans l'article 1er? En temps de guerre ces pouvoirs peuvent être de toute utilité. Mais nous ne sommes pas en guerre et ce ne sont pas les procédés du temps de guerre que l'on doit employer! Les mesures que vous proposez ne peuvent qu'atteindre encore davantage la confiance et provoquer l'affolement. La situation s'est-elle améliorée depuis le 15 janvier?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, parce que les choses ont trainé. Je pourrais vous donner les télégrammes que j'ai reçus pendant la discussion.

M. PAUL DOUMER.- N'usez pas de cet argument!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'en use parce que c'est la vérité !

M. PAUL DOUMER.- Il y en a qui sont provoqués !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas un seul n'a été provoqué ! Quand M. Jusserand, M. de St Aulaire, M. Barrère m'ont télégraphié que le retard dans le vote du Parlement multipliait les chances de succès de la campagne contre le franc, je vous assure que leurs télégrammes n'étaient pas provoqués !

M. PAUL DOUMER.- Si nous examinions le graphique de la crise, nous verrions que chaque accélération de celle-ci est venué d'un acte du Gouvernement pour la défense du

franc. D'après le rapport de M. Bokanowski, depuis le mois d'avril 1922, le change n'a fait que monter et le franc n'a fait que baisser à part les petites pointes dans un sens ou dans l'autre par suite de la spéculation. Mais du jour où vous avez déposé un budget avec un déficit de 4 milliards, la confiance a été ébranlée. De même lorsqu'on a discuté le budget de 1923 dans des conditions d'incohérence jamais vues jusque-là ! La Chambre a voté ce budget avec un déficit de 4 milliards, puis a demandé ensuite au Gouvernement de lui apporter un équilibre hors budget qu'elle s'est empressée de rejeter ! La question de confiance n'a même pas été posée à l'époque par le Gouvernement. Mais la question de confiance a été posée devant le pays et cette confiance est perdue !

Je reviens à la question des économies. Pour en réaliser, vous n'avez pas besoin de décrets-lois. Vous n'en auriez besoin que pour prendre des mesures d'ordre organique que nos institutions républicaines ont confiées à la représentation nationale. Pourquoi bouleverser les services financiers à un moment où ils ont surtout besoin d'être réconfortés ?

L'article 1er pose simplement une question politique - une des plus graves qu'on puisse poser à un Parlement - et l'introduit dans un débat qui devrait être purement financier. Des mesures financières, je suis d'accord avec vous pour qu'il en soit pris. Mais si vous voulez faire du problème un problème politique, je vous dis non !

Le moment est grave. Au gouvernement, où l'on est

toujours un peu isolé, on ne s'en rend peut-être pas bien compte, mais nous, dans les banquets, dans les réunions, où nous assistons journellement, nous voyons la crise de confiance se développer. Ce n'est pas votre article 1er qui redonnera cette confiance si nécessaire, soyez en sur ! Voilà pourquoi certains de nous sont l'adversaires d'une mesure politique mise au frontispice d'un projet qui aurait dû rester exclusivement sur le terrain financier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je remercie mon ami M. Doumer de sa franchise, mais s'il est ~~discord~~ en désaccord avec nous sur l'article 1er, il est en accord sur d'autres articles. Je demande à la commission de nous dire sur quoi elle est en accord et en désaccord avec nous et de rapporter le plus rapidement possible pour que nous puissions discuter.

Je me permets de relever dans les observations de M. Doumer ce que je considère comme une erreur, même au point de vue financier. S'il était vrai que des économies de réforme, suivant une expression dont il s'est sans doute servi et dont je me suis servi moi-même lorsque j'étais rapporteur général, ne fussent pas des économies.....

M. PAUL DOUMER.- Ce ne sont pas des économies immédiates.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas que des économies immédiates. A l'étranger, on nous demande des économies permanentes. Vous parlez de suppressions ou de compressions : ce sont des économies passagères, souvent

fallacieuses qui se traduisent maintes fois par des crédits supplémentaires ou des reports à l'exercice ~~précédant~~ suivant. Or on nous demande autre chose. On nous demande de semer dans notre budget des germes d'économies permanentes. Et cette idée est tellement juste que M. le Rapporteur Général a voulu l'appliquer. Sur le but, je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général, mais je diffère sur la méthode.

M. PAUL DOUMER.- Ne séparez pas M. le Rapporteur Général de la Commission. M. le Rapporteur Général est trop correct pour que ses propositions puissent être prises en considération avant que la Commission les ait approuvées

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je parle des propositions de M. le rapporteur Général à la Commission. Je ne dis pas qu'elles aient été approuvées par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Pas même discutées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais le rapporteur général a bien le droit - je l'ai fait autrefois - d'apporter des propositions à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur votre convocation, M. le Président et moi nous nous sommes rendus à votre cabinet.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je me suis même excusé de cette lettre qui n'était pas des plus correctes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons cru de notre

devoir de déférer à votre invitation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous en suis très reconnaissant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons échangé pendant une heure et quart des propos nombreux au cours desquels nous avons cherché le moyen d'opérer un rapprochement entre le Gouvernement et la Commission. Pendant cet entretien qui avait le caractère le plus cordial et le plus confiant; M. le Président et moi nous vous avons laissé ce papier qui n'engageait en aucune manière la Commission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous le considérez comme secret jusqu'à ce que la commission en ait connaissance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les vues du Rapporteur Général peuvent avoir leur intérêt et, pour ma part je ne me refuse pas à examiner un moyen de coopération.

M. PASQUET.- L'article 1er déclare que des réductions dont le total ne devra pas être inférieur à un milliard seront effectuées en 1924 sur les dépenses de l'Etat. M. le Ministre des Finances peut-il donner l'assurance que ce milliard d'économies pourra être réalisé en 1924 et pourrait-il fournir justification de ces réductions ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si nous vous apportons cette justification maintenant, nous allons nous ouvrir la discussion. Ces économies seront réalisées sur l'ensemble des ministères.

M. PASQUET.- Ne pouvons-nous pas avoir cette justification au moins en partie ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En ce qui concerne le Ministère des régions Libérées, nous avons annoncé aux deux commissions qu'il y aurait une réduction de 160 millions.

M. PASQUET.- Il y aurait intérêt pour notre commission avant le vote sur l'article 1er, à être fixée sur l'ordre de grandeur des réductions que vous avez prévues.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Avant de proposer cette économie d'un milliard, nous avons réuni dans mon cabinet tous les ministres et, avec eux, nous sommes arrivés à cette réduction d'un milliard.

M. LUCIEN HUBERT.- Avant la discussion de la Chambre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Avant la discussion de la Chambre, avant même le dépôt du projet.

M. LUCIEN HUBERT.- Qu'est-il advenu des engagements pris de ne toucher ni à la Guerre, ni à la Marine, ni à l'Instruction Publique ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai pris aucun engagement pour la Guerre, ni pour la Marine. Il n'y a que pour la 3ème section, c'est à dire rien du tout. Et encore, là, j'ai fait des réserves parce que cette 3ème section comprend en partie les hopitaux.

M. PASQUET.- La réduction de 160 millions sur les

régions libérées ne constitue pas une économie permanente? La dépense sera reportée aux années suivantes tandis que dans votre esprit il doit s'agir d'économies permanentes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit d'économies permanentes sauf sur le budget des dépenses recouvrables.

M. PASQUET.- Cela ne fait donc pas un milliard.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est pour cela que j'ai dit "i compris les régions libérées".

M. PASQUET.- Il serait intéressant d'avoir quelques justifications sur l'ordre de grandeur de ces économies.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si nous entrons dans cet ordre d'idées, la discussion reviendra devant la Chambre. J'ai repoussé l'amendement de M. Klotz sur la 3ème section parce que, justement, je ne voulais pas prendre d'engagement. Entre nous, je peux indiquer que sur cette 3ème section nous ne ferons pas de réduction sauf en ce qui concerne les hopitaux militaires. Nous ne porterons pas atteinte à la défense nationale.

M. RENE RENOULT.- En ce qui touche la Guerre, les réductions proposées par la Commission des Finances sur budget de 1923 ne portaient pas sur la 3e section.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- je le sais bien.

M. RENE RENOULT.- Elles se chiffraient cependant à plusieurs centaines de millions sur l'ensemble du ministère. A ce moment, vous nous avez dit que ces réductions ne pou-

vaient être acceptées parcequ'elles vous paraissaient contraires à l'intérêt de l'armée et aux besoins de réorganisation dont vous connaissez l'urgence et la nécessité.

Cependant, tout à l'heure vous avez dit que vous envisagiez des économies assez importantes en dehors de la 3e section. Connaissant un peu ce budget, je me demande étant donné le précédent que je viens de rappeler sur quoi elles peuvent porter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- je n'ai pas dit "importantes". J'ai dit que tous les ministères apporteraient leur contingent. Le ministre de la Guerre a apporté dans mon cabinet en présence de M. le Ministre des Finances une somme que je ne qualifie pas.

Les propositions de M. Béranger parlent de la Syrie et du Maroc. Sans donner de chiffre, je peux vous apporter un détail. J'ai télégraphié au Général Weygand, avant de déposer le projet à la Chambre, pour lui demander les économies qu'il pouvait réaliser sur les services civils. Il m'a répondu : "Sur l'administration civile, impossible de réaliser la moindre économie, mais je vous en proposerai sur les services militaires. "C'est tout à fait à son éloge.

POUR LE Maroc, on pourrait faire certaines réductions, mais comme vous le remarquez justement il faut une entente entre les deux Gouvernements. Jusqu'ici je n'ai pas obtenu de résultat, mais nous pourrions malgré tout obtenir des diminutions sur les troupes.

M. TOURON.- Les départements qu'on appelle libérées sont assez souvent sur le tapis pour que le Gouvernement et la Commission ne s'étonnent pas d'une question que je voudrais poser.

Nous sommes, je ne dis pas menacés, mais exposés si j'en crois les déclarations diverses de M. le Ministre des Finances, à voir réduire considérablement les dépenses publiques dans les départements dévastés. Il ne s'agit pas là de dommages de guerre, mais de travaux publics exécutés par conséquent par l'Etat. Nous craignons d'être un peu trop réduits par exemple pour les crédits afférents à la réfection des routes qui sont dans un état lamentable. Je demande donc des précisions à M. le Ministre. Les départements dévastés ne peuvent pas se passer de travaux publics. Il ne suffit pas de refaire les villes et les villages : Il faut qu'ils puissent communiquer entre eux. J'invite les membres de la Commission et du Gouvernement à faire quelques excursions sur les routes des départements dévastés. Ils verront que de ce côté il y a peu d'économies à réaliser, ou alors le transport des matériaux deviendra impossible.

J'ai confiance en vous, Monsieur le Président du Conseil, j'ai confiance en M. de Lasteyrie pour n'examiner ces questions d'économies qu'en vous plaçant au point de vue de l'intérêt de ces régions et de leur reconstitution, qui importe avant tout à l'avenir de la France.

Je ne suis ici que l'écho de l'inquiétude qui perce chez tous les représentants des régions sinistrées; il ne

faudrait pas tout de même que nous continuions à être ceux sur lesquels on compte toujours pour opérer des réductions, soit d'un côté, soit de l'autre.....(interruptions)
J'ai terminé ma question. C'est à M. le Président du Conseil que je l'ai posée, et c'est lui que je prie de vouloir bien y répondre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je me rends périodiquement à l'invitation de M. Touron, - et si ce n'est pas dans l'Aisne, c'est dans la Meuse, et je puis voir ce que sont encore, hélas! les régions dévastées, mais je vois aussi la dévastation du budget !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'engloutissement de centaines et de centaines de millions!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Par conséquent je ne vois pas ce que les départements dévastés gagneraient à une situation budgétaire irrémédiablement compromise.....

M. TOURON.- Nous ne demandons pas la route de Rambouillet !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faut donc demander des sacrifices à tout le monde et les régions dévastées feront comme tout le monde! Voilà tout!

M. LUCIEN HUBERT.- Nous ne voudrions pas servir de volant dans l'affaire !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez à la tête du Gouvernement un homme qui représente les régions dévastées;

moi; aussi, j'ai mes électeurs, et je puis dire qu'ils me sont restés fidèles : je leur ai cependant tenu le langage que je tiens ici même; j'ai été le premier à dénoncer le scandale de certaines régions.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous affectez de ne pas comprendre ce que je dis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mon cher ami, c'est à M. Touron que je réponds, ce n'est pas à vous et je déclare qu'il faut que tout le monde fasse des sacrifices. Le Gouvernement a envoyé à M. le président de la Commission un plan d'économies dans les régions dévastées qui atteint 150 millions. Il fait connaître son opinion.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est tout pour le moment !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne l'ai pas eu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je l'ai envoyé en même temps qu'à la Chambre; si vous ne l'avez pas eu peut-être y a-t-il eu une erreur de mes services.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a deux questions ~~relatives aux dépenses à faire~~ et celle des économies qui vous sont proposées. et celles des dépenses à faire. Sur cette seconde question vous vous prononcerez lorsque le budget des dépenses recouvrables viendra en discussion; il va sans dire que si la situation financière ne s'améliore pas,

nous serons forcés de modifier la cadence. C'est l'évidence même. On ne dépense que ce qu'on a.

M. BLAIGNAN.- Messieurs, au cours de son exposé, tout à l'heure, et en réponse à une question de M. Pasquet, M. le Président du Conseil nous a déclaré qu'il ne pouvait pas sans ouvrir la porte à la discussion nous indiquer le plan des économies qu'il a l'intention de faire et des directives qu'il a l'intention de suivre. Cependant, il nous a déclaré, qu'il s'inspirerait tant des suggestions du rapport de M. Marin que des indications portées dans le tableau de M. le Rapporteur Général. Je voudrais demander à M. le Président du Conseil s'il a l'intention de se tenir dans la limite de ces deux documents et si nous n'avons pas à craindre des surprises allant au-delà des économies prévues dans l'un et l'autre de ces documents.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je resterai plutôt en deçà pour la plupart des services.

M. BLAIGNAN.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne dis pas que j'emploierai exactement les mêmes méthodes; notamment pour le ministère de l'instruction publique - j'ai du reste à ce sujet pris un engagement devant la Chambre, - et pour les réformes judiciaires, je ne crois pas qu'on puisse les faire du premier jet avec toute l'ampleur indiquée par M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous êtes bien pâle, Monsieur le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous assure que ce que nous ferons est déjà fort important.

M. LUCIEN HUBERT.- Je voudrais poser rapidement une question à M. le Président du Conseil et expliquer tout d'abord ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'ai jamais dit que je m'opposais à des économies sur les Régions Libérées; bien loin de là : nous devons prendre partout, sur tout le monde; mais nous ne voudrions pas servir de volant et qu'on fit le milliard avec nous ! Je n'insiste pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes d'accord!

M. LUCIEN HUBERT.- M. le Président du Conseil dès le début de ses observations s'est appuyé d'une façon formelle et avec raison sur l'opinion de l'étranger. Vous avez lu des télégrammes. Je regrette que, précisément cette opinion de l'étranger vous la sacrifiez un peu; en effet, d'après ce qu'on affirme, au ministère des Affaires Etrangères même vous allez supprimer des quantités de postes....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le tableau, en comprend certains.

M. LUCIEN HUBERT.- Je ne m'appuie pas sur le tableau, je ne le connais pas !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je le connais, et je dois dire qu'il ne faut pas s'émouvoir exagérément. Je remercie M. le Rapporteur du budget des Affaires Etrangères.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'avocat qui parle....

M. LUCIEN HUBERT.- Non! pas du tout! je ne suis que l'avocat de mon pays et il ne s'agit pas seulement des suppressions de consuls à l'étranger, il s'agit aussi des économies sur la propagande.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez l'esprit de gouvernement au moins autant que moi....

M. LUCIEN HUBERT.- Ah! non.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Admettez-vous que des fonctionnaires se plaignent en dehors du ministère d'économies - qui ne sont pas faites, mais qui ont été proposées Non! moi, j'affirme que les services de propagande se sont plaints, j'affirme qu'ils ont eu tort de se plaindre et que si ces procédés se poursuivent - je le dis devant la Commission tout de suite, - il y aura des révocations, car c'est absolument intolérable.

Personne n'a fait pour la propagande, je crois, autant que moi et que vous, puisque l'année dernière, vous avez voté, à ma demande, une augmentation de crédits considérable pour la propagande? Mais il y a propagande et propagande; il y a celle utile au pays et celle utile seulement à un certain nombre de missionnaires qui vont se promener aux frais de l'Etat. Il y a des abus scandaleux et je dis qu'ils ne continueront pas. (Marques d'approbations). Il y a la Maison de la Presse, elle a été supprimée; la rue François Ier a été supprimée.....

M. JEANNENEY.- Pas tout à fait !

M LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si ! c'est déjà beaucoup en ce sens qu'elle est au ministère et sous la direction du ministère. J'ai déjà pris des mesures : j'ai renvoyé un certain nombre de fonctionnaires de la propagande, dont certains étaient de braves gens, sans doute, mais qui avaient fini par s'installer dans des fauteuils aux frais de l'Etat quand ils ne faisaient pas quelques promenades à l'étranger en compagnie de quelques acteurs, quelques professeurs..... On dit que cela fait du bien à la France... Quelquefois cela fait du bien, mais j'entends aussi mes agents, je les écoute et je vous avoue que souvent aussi cela fait beaucoup de mal !

JE supplie donc la commission de me laisser une certaine liberté et je la prie de croire que si je fais des réductions sur certains chapitres c'est que le maintien de ces postes n'est plus admissible. Maintenant M. le Rapporteur n'a point parlé des oeuvres de durée, il n'a parlé que des consuls : il y en a quelques uns tout de même à supprimer; il est possible également qu'il faille en rétablir d'autres; c'est une question d'ensemble; c'est comme pour les écoles.

M. PAUL DOUMER.- Pendant un temps, ils étaient tous à Paris; cela ne donnera pas d'économies.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'entends bien; mais si nous ne réformons pas maintenant nous ne le ferons jamais.

Ce sont des économies permanentes, et cela a beaucoup plus d'intérêt que vous ne croyez pour l'étranger. Je suis stupéfait du soin avec lequel, les Américains, notamment, étudient nos budgets. Ils les connaissent aussi bien que nous: ils les étudient dans tous les détails et il arrive à chaque instant que l'ambassadeur me demande des renseignements sur notre budget. A chaque instant il arrive qu'on me demande: "Comment se fait-il qu'on ne supprime pas telle ou telle chose?"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous l'avons dit!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est presque désobligeant à certaines heures, et cependant c'est tout naturel, puisqu'il s'agit de nos créanciers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons nous-mêmes demandé que les Américains ne soient pas exposés à faire continuellement de pareils reproches.

M. LUCIEN HUBERT.- Ma conclusion est la suivante : c'est que tous les ans, j'ai proposé des économies sur les crédits de ces services et que très souvent M. le Président du Conseil a demandé au contraire qu'ils soient relevés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- pas ceux-là! ceux dont j'ai demandé le relèvement, ce sont les crédits pour envois de télégrammes à l'étranger, pour les agences; ceux-là sont indispensables : c'est de la propagande. Il faut bien démentir, et précisément je vous remercie d'avoir

consenti à ces relèvements cette année. Cela nous permettra peut-être des économies sur les autres chapitres. Lorsque j'ai demandé à tous mes collègues du ministère de me faire connaître les économies que leur administration pouvait réaliser, j'ai de même dans mon propre département, demandé à M. Hermitte, mon chef de cabinet et en même temps le chef du personnel de faire le travail. Il a demandé des renseignements dans tous les services, et dès que les Oeuvres ont senti qu'on pouvait faire des économies sur elles, j'ai vu se dessiner immédiatement une campagne de presse et de couloir; du reste, je n'y attache pas d'importance.

M. MILAN.- Je voudrais poser à M. le Président du Conseil une question que j'ai déjà posée hier à M. le Ministre des Finances.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a répondu !

M. LE PRESIDENT.- Mais.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas deux pensées dans le Gouvernement!

M. MILAN.- Laissez moi tout de même poser la question vous avez dit qu'il y a péril national. C'est entendu! Le remède que vous apportez aujourd'hui, c'est à dire le vote de l'ensemble des projets, pensez-vous, si ces derniers sont votés textuellement, - qu'il soit efficace? Pensez-vous que demain la France se relèvera, ou tout au moins se stabilisera à un certain nombre de points au-dessous du

taux actuel? Voilà la question? Pensez-vous, je le répète, qu'en définitive le remède soit efficace, et si, par hasard, contrairement à vos prévisions, ce remède ne portait pas, avez-vous un autre programme pour faire face à nos dépenses nationales ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si le Gouvernement ne pensait pas que le remède fût efficace, il ne l'aurait pas déposé; il aurait été beaucoup plus efficace s'il avait été voté plus tôt et il le sera d'autant plus qu'il sera adopté rapidement.

M. PAUL DOUMER.- Si vous l'élaguez, et si vous ne conservez que les choses essentielles, il aurait des chances d'être voté.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non!

M. PAUL DOUMER.- Si! car ce que vous appelez un tout homogène, c'est ce que nous appellerons un "fatras"....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous remercie pour le Gouvernement et la Chambre !

M. PAUL DOUMER.- Etant donné les conditions dans lesquelles s'est produite cette collaboration, le terme n'est choquant pour personne !

Donc, si de cet ensemble on élaguait tout ce qui n'est pas essentiel pour ne conserver que ce qui donnera des ressources, cela pourrait être voté tout de suite! Vous pensez bien que le Sénat, qui a quelque scrupule, sait

bien comment cela a été préparé et voté; cela a été voté en une nuit à la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, les dispositions d'ordre, d'application!

M. PAUL DOUMER.- Non! ce sont des choses graves, et il y a tout de même des personnes scrupuleuses qui s'inquiètent de savoir comment même les dispositions d'application fonctionneront; et puis, il y a aussi des mesures d'ordre purement politique : par exemple; la suppression du monopole des allumettes. Cela donne 75 millions à l'heure actuelle. Pensez-vous que vous n'allez pas perdre un certain nombre de millions immédiatement par la suppression du monopole? On revient au système de l'Assemblée nationale, qui a fonctionné de 1871 à 1875, qui n'a jamais donné plus de 8 millions de francs. Nous avons là un fait caractéristique : c'est que chaque fois qu'on a passé d'un système à un autre, - que ce soit du système du monopole avec une compagnie, laquelle a d'ailleurs fait de mauvaises affaires, au système du monopole de l'Etat, - chaque fois qu'il y a eu changement, en un mot, il y a eu chute immédiatement; de 7 millions en 1873 on était monté à 15 millions en 1874; on passe au monopole de compagnie : il y a tout de suite une perte, puis on arrive au chiffre de 17 millions; la Chambre vote le monopole; on tombe alors de 17 à 5 millions; puis le monopole s'est organisé, les chiffres se sont accrus et l'on arrive maintenant à 75 millions. Allez-vous maintenant le supprimer? Comment compenserons-vous cette recette de 75 millions? Si vous y

parvenez, ce ne pourra être avant deux ou trois ans; mais d'ici-là! Votre mesure n'est donc qu'une mesure politique. M. le Ministre des Finances lui-même qui appartient plutôt à un parti qui réclame cette mesure y avait cependant résisté; mais on a inséré la disposition au cours de la discussion.....

M. LE MINISTRE.- Pas du tout! je n'ai pas résisté! C'est moi qui l'ai inséré!

M. PAUL DOUMER.- C'est vous! tout d'abord?

M. LE MINISTRE.- Oui !

M. PAUL DOUMER.- Je ne vous en fais pas mon compliment!

M. LE MINISTRE.- je prends mes responsabilités quand je propose quelque chose.

M. PAUL DOUMER.- Alors, je suis tout à fait heureux de vous avoir en face de moi lorsque nous aurons à discuter Je croyais au contraire que c'était la Chambre qui avait tout d'abord pris parti, mais si c'est vous le responsable! J'ai souvenir qu'en 1895, ayant à envisager la suppression du monopole, - qui ne rapportait encore à ce moment que 20 millions, - je ne l'ai pas acceptée bien qu'ayant les sommes suffisantes au budget de 1896, parceque j'ai pensé qu'ayant une dette importante, du moins pour cette époque c'était important, - que je n'avais pas le droit de supprimer semblable ressource. Aujourd'hui la suppression va porter sur 75 millions et je ne vous en compliment, si réellement vous en êtes l'auteur.

M. LE MINISTRE.- J'accepte vos compliments!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne veux pas laisser dire un seul instant que le projet de suppression du monopole des allumettes soit d'ordre politique. J'ai dit exactement le contraire à la Chambre. Questionné sur ce sujet j'ai répondu : "Le Gouvernement ne fait pas de politique en matière de monopole" et personnellement sur cette question je m'efforce à l'impartialité la plus absolue : je ne suis pas de ceux qui pensent que les monopoles d'Etat soient une bonne chose a priori ou une mauvaise chose a priori; j'estime qu'il faut les examiner monopole par monopole, sans prévention, sans parti-pris. Je ne comprends pas qu'on dise "nous ne voulons d'aucun monopole" et de fait, pour le monopole des allumettes, le ministre des finances a envisagé sa suppression du simple point de vue financier; sur le fond des choses il se justifiera devant vous, et je crois qu'il y parviendra aisément. Maintenant, ayant examiné le point de vue financier, une seconde question s'est posée à la Chambre et en Commission : pouvions-nous toucher, par décret à des monopoles ? Je le dis nettement, nous avons répondu "non" Et c'est pourquoi nous avons mis la question du monopole des allumettes dans un article spécial. C'est pour que, par décret, par exemple, on ne puisse pas céder les chemins de fer de l'Etat à une compagnie ou tenter de réaliser une idée semblable et qui je crois, ne serait jamais venue à l'esprit de personne !

Il a donc été convenu qu'on discuterait la question

du monopole à propos des allumettes, mais que sur ce point on ne ferait rien par décret.

M. RAPHAEL-GEORGES-LEVY.- Je voudrais demander si dans le cas, - qui me paraît pas improbable, - où les réformes mêmes votées, les économies ne produiraient pas les ressources immédiatement suffisantes pour parer aux besoins de la Trésorerie, le Gouvernement n'a pas envisagé autre chose, notamment des opérations de crédit qui donneraient immédiatement des ressources considérables et pourraient changer la face des choses?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement a tout envisagé, mais il ne peut pas annoncer des opérations de crédit avant de les avoir décidées et proposées. Ce n'est pas dans les habitudes, ni même dans la prudence, mais j'avoue qu'il paraît difficile de songer à des opérations de crédit avant d'avoir commencé à faire l'effort nécessaire pour équilibrer le budget et payer les intérêts des emprunts.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je demande à dire quelques mots seulement au sujet de la déclaration de M. le Président du Conseil sur l'interprétation du second paragraphe de l'article 1er, qui donne au Gouvernement le droit de procéder par décret à toutes les réformes ^{et} simplifications administratives. M. le Président du Conseil a dit que le mot "administratives" s'appliquait non seulement à des simplifications, mais aussi à des réformes. C'est une déclaration qui limite d'une façon rassurante.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je l'ai faite à la Chambre, en séance publique.

M. BIENVENU-MARTIN.-la portée générale du décret. Mais je ne suis tout de même pas très rassuré par cette déclaration et je voudrais prendre quelques exemples dans les économies qu'il est question de réaliser au moyen des réformes inscrites dans le rapport de M. Marin. Si je prends la justice, par exemple, je vois "suppression de tribunaux" - c'est une réforme administrative à laquelle je ne fais pas d'objection; nous sommes bien dans le cadre, des réformes administratives; mais "l'institution du juge unique", ce n'est plus une réforme administrative, c'est un changement profond, un bouleversement des conditions dans lesquelles la justice est rendue en France. A mon point de vue - j'ai été juge, pas très longtemps, sans doute, - mais je sais ce qu'il faut en penser, - il ne s'agit plus là d'une réforme administrative et elle ne devrait pas rentrer dans le décret.

Je passe à l'Instruction Publique; je comprends que l'on supprime des écoles ou des collèges; c'est encore de l'administration, mais s'agissant des programmes, des divisions même de notre enseignement et de ses différents ordres que la loi de 1886 a créés, notamment en matière d'instruction primaire supérieur, si je comprends que vous puissiez supprimer des écoles insuffisamment peuplées, je ne pense pas que vous puissiez changer le statut des écoles primaires supérieures par décret. Si je pose la question, c'est que j'ai entendu parler de certains décrets, dont

l'un est entre les mains de M. le Ministre des Finances, m'a-t-on dit, et qui seraient de nature à modifier le caractère.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne sont pas des décrets rendus en vertu de cet article et, par conséquent, la question ne se pose pas à propos de la loi en discussion. D'ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement primaire, j'ai fait des déclarations catégoriques à la Chambre et je ne crois pas qu'il y ait d'autres économies à faire que celles qu'on peut faire sans décret nouveau.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je signale particulièrement la question de l'enseignement primaire supérieur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas avec ces décrets. Il n'y a pas de projet relatif à ces décrets, en aucune manière

M. BIENVENU-MARTIN.- Je ne veux pas discuter cette question incidemment et je prends un autre exemple : la régionalisation des écoles normales: vous la considérez comme une simplification; à mon sens elle ne serait pas heureuse et susciterait des réclamations, de même que la suppression de l'inspection primaire: si notre enseignement primaire a vie c'est parce que les instituteurs sont toujours sous la surveillance et la direction de l'inspecteur primaire. Je signale en passant les conclusions de M. MARIN sous ce rapport.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur ce point on peut tenir compte tout de même de la forme des arrondissements.

M. BIENVENU-MARTIN.- Bien entendu! mais le rapport conclut à la suppression radicale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai déclaré nettement à la Chambre que sur ce point je ne suivrais pas le rapport Marin.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je passe à l'administration financière: il y a certaines conclusions du rapport Marin qui aboutissent au bouleversement, sinon même à la destruction de notre administration financière. J'ai relevé la suppression des tournées rurales des percepteurs. A-t-on pensé à la gêne qui en résultera pour les populations rurales qui sont habituées à voir le percepteur une fois par mois? Il y a là un danger réel que je vous signale.

Un dernier point et j'ai fini: on a questionné M. le Président du Conseil au sujet des économies à réaliser sur certains ministères et, en particulier, sur le ministère des Affaires Etrangères dont a parlé plus spécialement M. Hubert. Je voudrais être rassuré à propos de ce même ministère sur d'autres crédits - notamment sur les "œuvres françaises à l'étranger".....

M. LUCIEN HUBERT.- C'est là-dessus que j'ai parlé.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ces œuvres doivent être conservées elles peuvent être aménagées d'une façon différente, - je n'examine pas ce point, - mais sur le principe j'estime qu'il ne convient pas de couper sur des crédits qui ne sont pas très considérables, mais qui par contre, sont absolument nécessaires au maintien de notre influence à l'étranger. Ce ne serait pas là une économie véritablement féconde.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne confonds ni les missions catholiques, ni la mission laïque.....

M. BIENVENU-MARTIN.- Je ne me suis pas fait l'avocat de la mission laïque.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je trouverais cela tout naturel, parcequ'à votre défaut je me serais fait moi-même cet avocat; mais je voulais dire que je ne la confonds pas et que je ne confonds pas certaines congrégations de missionnaires que nous subventionnons avec d'autres oeuvres de danseurs, d'artistes ou même de peintres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De grandes questions nationales dominant à l'heure actuelle la délibération de la Commission des Finances. Si nous avions pu l'oublier, les paroles exceptionnellement graves de M. Poincaré nous auraient rappelé à la réalité. Je connais trop bien M. le Président du Conseil pour penser qu'il ait fait à une Commission du Sénat l'injure imméritée que la presse et notamment une certaine presse officieuse.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Officieuse?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à dire de la façon la plus catégorique que ce genre de campagne qui a l'air à certains moments organisée n'est pas de nature à relever la dignité de ceux qui la font.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez dit tout à l'heure "presse officieuse"; maintenant vous parlez d'une campagne "organisée". je tiens à protester!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends volontiers acte de votre protestation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En dehors de ce fait que le Gouvernement a été attaqué par cette presse que vous qualifiez d'officieuse, je ne crois nullement, pas un instant, qu'une campagne soit organisée. Je crois d'ailleurs très difficile d'organiser une campagne dans la presse française à quelque moment que ce soit. Mais, à supposer qu'il y ait des campagnes officielles, officieuses ou organisées, j'affirme qu'à l'heure présente le Gouvernement n'a ni inspiré, ni même connu, puisque je ne les connais que par vous à l'instant, les articles dont vous parlez.

M. LE PRESIDENT.- mais il existe des organisations sur lesquelles le Gouvernement pourrait avoir l'oeil un peu plus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous voulez préciser, je serai très heureux de retenir votre indication. Ce que je peux dire, c'est qu'il y a peu de gens intéressés au vote du projet, il y a beaucoup plus de gens intéressés à ce qu'il ne passe pas. Par conséquent les personnes qui poussent au vote le font avec désintéressement parce qu'elles croient ce vote une nécessité nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reviens au point ~~de~~ capital, c'est à dire à la gravité de la situation que la Commission sénatoriale connaît autant que le Gouvernement.

Vous nous avez dit que, s'il ne s'était pas agi de circonstances exceptionnelles, vous n'auriez pas proposé

les réformes actuellement en discussion. Vous estimez donc devoir les proposer uniquement parce que le pays est en danger.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne dis pas le pays, je dis les finances publiques. Il ne faut qu'il y ait de confusion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis que la guerre est terminée, la question financière domine tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne méconnais pas son importance. Mais le pays, à certaines heures, a subi des catastrophes financières dont il est sorti. Une catastrophe financière n'en est pas moins une catastrophe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord. Pendant la guerre, aux époques que rappelait M. Doumer; les commissions parlementaires ont collaboré avec le Gouvernement en gardant leur liberté de langage à l'intérieur d'elle-même. La présentation d'un péril ~~public~~ de cette importance est de nature à faire réfléchir la commission des finances. Vous estimez donc, vous, Président du Conseil, que s'il ne s'agissait pas d'un péril public, vous n'auriez pas proposé cette réforme?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je l'ai dit et je le maintiens. Je demande seulement à la Commission de garder la discrétion qu'elle gardait en temps de guerre et de ne pas introduire dans le compte-rendu des paroles que je suis forcé de prononcer devant elle.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances, Monsieur le Président du Conseil, n'a jamais oublié ses devoirs!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas un devoir. Je prononce une parole devant la Commission. Si je ne prends pas soin de dire que je prie la Commission de ne pas la reproduire, elle peut se croire autorisée à le faire. Je demande simplement qu'elle ne le reproduise pas parce cette parole, tenue par un chef de Gouvernement devant une commission parlementaire, pourrait être commentée ou aggravée le lendemain. Mais elle rend ma pensée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement estime dans cette circonstance exceptionnelle que la Commission du Sénat doit lui apporter son concours le plus absolu pour la présentation rapide du projet devant la Haute Assemblée. Vous l'avez demandé l'autre jour dans le court colloque que nous avons eu, avec vous. Vous l'avez demandé ce matin de nouveau. Vous estimez que le devoir de la Commission est de se présenter le plus rapidement possible devant le Sénat toute affaire cessante.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne me permets pas d'indiquer à la Commission son devoir. Je me borne à considérer que j'ai le devoir de le lui demander.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie.

Je n'ai pas perdu un instant contrairement aux allégations qui ont été faites. J'ai assisté à toutes les séances de la Chambre, même à celles de nuit alors qu'il y avait ici des débats importants. Le 26 février votre

ministre des finances est venu déposer le projet de loi qui nous a été renvoyé le 28. Les études nombreuses que j'avais faites m'ont permis de faire à la Commission dès le 4 mars un exposé complet. Après délibération, la commission a décidé d'entendre le Gouvernement, hier M. le Ministre des Finances, aujourd'hui M. le Président du Conseil. Avec la plus extrême célérité, la Commission va continuer ses travaux et il ne dépendra ni d'elle, ni de son rapporteur général que le projet ne puisse être déposé le plus tôt possible.

Cartes, Monsieur le Président du Conseil, votre position est prise. Je me permets cependant de vous proposer d'accepter un projet un projet qui comporterait les II douzièmes des réalisations financières que vous attendez, c'est à dire à notre estimation près de 5 milliards de francs, et les 4 douzièmes des articles de votre texte. Ce projet permettrait d'arriver à une solution rapide à laquelle vos agents à l'étranger attachent la plus grande importance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les ambassadeurs parlaient de la Chambre lorsque le projet était en discussion devant la Chambre; ils parlent du Sénat maintenant que le projet est devant lui. Si le Sénat renvoie à la Chambre un texte qui appellera devant celle-ci une nouvelle discussion, les ambassadeurs recommenceront à me parler de la Chambre. En réalité, ce que je suis forcé de considérer, c'est l'accord entre les deux assemblées. Or cet accord, nous ne l'obtiendrons rapidement que si vous

renvoyez la totalité du projet devant l'autre assemblée.
Sans cela, ce sera "disjecta membra".....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'avais proposé la procédure d'un train dédoublé : vote immédiat des II douzièmes des réalisations financières, puis examen sans désemparer du reste des dispositions. Cette procédure aurait permis à la Chambre d'aboutir plus rapidement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La commission appréciera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tenais à vous rappeler les intentions de la commission, qui sont celles d'une collaboration effective avec le Gouvernement pour arriver à ce que vous considérez comme le salut financier du pays.

Vous avez dit qu'il y avait une crise de confiance d'une part et un péril de trésorerie de l'autre. Pour ma part, je me félicite que ces paroles aient été prononcées par vous parce qu'elles sont l'expression claire, et modérée de la vérité et que la vérité seule affranchit comme a dit Goethe.

Péril de trésorerie. C'est à mon sens le vrai péril. Je puis me tromper, mais la crise des changes est venue du mauvais état de notre trésorerie que nous avons signalé depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et du mauvais état de notre budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette crise de trésorerie s'est aggravée progressivement. Mais, quoiqu'il en soit du

passé qui ne nous intéresse plus en ce moment, j'en arrive à la crise elle-même. Le bilan de la Banque de France a produit une impression fâcheuse. Il en est ainsi toutes les fois qu'il y a un mauvais bilan, que d'ailleurs tout le monde connaît 48 heures à l'avance.

M. le Ministre des Finances nous a dit hier que seuls les besoins commerciaux de l'échéance de fin de mois avaient motivé les écritures en question. Il l'a répété à la presse car le communiqué paru ce matin n'est pas de la Commission des Finances. La Commission n'a donné aucun communiqué de crainte de produire une émotion.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Entre le Gouvernement et la Commission, il y a quelquefois des intermédiaires. Je n'ai rien communiqué à la presse sur notre rencontre d'avant-hier. Je ne sais pas si vous avez communiqué quelque chose....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Rien du tout.

M. LE PRESIDENT .- Nous avons rédigé notre procès-verbal et c'est tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les journaux n'en ont pas moins commenté cette rencontre bien que je n'aie dit un mot à ce sujet à qui que ce soit, je vous en donne ma parole. Mais, très naturellement, sans que j'en fasse reproche à personne, tel ou tel membre de la commission, interrogé à sa sortie de la salle, a pu dire deux mots à un journaliste qui l'a raconté à un autre et ainsi de suite.

Dans un autre ordre d'idées, on peut lire dans les journaux le matin des notes ainsi rédigées: La livre à tant! Le dollar à tant! C'est effarant! Je ne cesse pourtant derépéter aux directeurs de journaux qu'il n'y a rien de fâcheux comme cela. Cela fait vendre les francs! Rien que la manchette!

M. MILAN.- Vous avez des moyens de pression sur les journaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous pouvez me les indiquer, je vous en serai reconnaissant. Pendant la guerre c'était plus facile. Aujourd'hui je n'en connais pas

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous nous avez dit qu'il y a une crise de trésorerie. Je voudrais savoir la situation exacte à cet égard. Un journal du matin a dit que le Gouvernement aurait songé à faire un appel à la Banque de France et qu'on envisagerait soit une grande opération, soit même une aliénation d'une partie de l'encaisse métallique. Ce sont là des propos un peu impressionnants. Avant que la Commission prenne une décision, il faut que vous lui disiez ce que vous lui devez. Elle délibérera ensuite avec un sentiment encore plus élevé, si cela est possible, de son devoir. Si le bilan de la Banque est dû, comme l'a dit de très bonne foi M. de Lasteyrie, au gonflement du portefeuille, le dégonflement se produira dans les semaines qui vont venir, mais si la situation est autre la commission doit le savoir car elle ne peut pas délibérer sur une question aussi grave sans être au courant de la vérité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Qu'appellez-vous la vérité? Si vous demandez des chiffres, vous avez ceux du bilan de la Banque. Vous dites vous-même que le dernier bilan a produit une impression facheuse et en effet ce bilan y a contribué. Le vu des bilans vous renseigne sur une situation qui est certainement très délicate.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des Finances a dit que le gonflement était dû à l'échéance de fin de mois

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, mais quand il se produit périodiquement des crises pareilles, la trésorerie se trouve entravée dans des conditions extrêmement embarrassantes. C'est malheureusement certain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'arrive maintenant à une question que M. Bokanowski a développée avec fougue et éloquence à la Chambre. Il s'agit d'assurer par des recettes permanentes; c'est à dire par des impôts ou des suppressions de dépenses, les intérêts permanents des réparations que nous avons faites, ou pour mieux dire, les intérêts permanents des emprunts que nous avons contractés, pour les réparations. Il s'agit de couvrir les dépenses permanentes du budget des dépenses recouvrables par des recettes permanentes provenant du budget général. Les impôts appartiennent en effet au budget général tandis que les dépenses permanentes du budget spécial appartiennent bien à ce budget spécial.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si l'on veut, c'est une question d'écritures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les questions d'écritures sont des questions de finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas ici parce que nous appelons budget un compte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finances n'a pas cessé de dire que le budget spécial était un compte

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Avec un " p " !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le projet du Gouvernement, je ne vois aucune trace des attaches des recettes nouvelles que vous allez demander au contribuable français. Par conséquent le budget général va se trouver enflé de 4, 5 ou 6 milliards suivant le résultat de votre opération. Mais il ne sera dit nulle part, sauf dans les colonnes du Journal officiel, que les recettes permanentes ainsi obtenues auront une affectation spéciale. Il y a là une lacune grave. Vous avez trop l'habitude des budgets pour que j'insiste plus longtemps. Une fois que le budget général aura pris à son compte 4 ou 5 milliards d'impôts nouveaux, les administrations pourront en disposer puisqu'il ne sera dit nulle part que les ressources provenant de ces impôts seront affectées à la dette publique et particulièrement aux intérêts permanents des dépenses recouvrables. Il est cependant très important de donner la certitude à l'étranger que les ressources nouvelles seront ainsi affectées aux intérêts de la dette.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur le fond, nous sommes

d'accord, mais les intérêts de la dette sont portés au compte de la dette publique. Des dépenses ne peuvent être engagées par les administrations que dans la mesure des crédits ouverts sur chaque chapitre. Par conséquent je ne vois pas l'intérêt pratique de votre observation sinon une spécialisation des recettes qui n'est pas dans les habitudes du Parlement français. Cette spécialisation a fait donner aux budgets le nom de " budgets à la turque " Il est vrai que maintenant le Gouvernement turc prétend être plus avancé en matière budgétaire que les Gouvernements d'Europe, ce qui n'est peut-être pas justifié.

Quoiqu'il en soit, je ne vois pas l'intérêt qu'aurait un changement d'écritures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le budget des dépenses recouvrables qu'on nous présente tous les ans, il figure un certain nombre d'intérêts.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous nous sommes expliqués sur ce point l'année dernière. On avait pensé qu'il y avait utilité à mettre ces intérêts au budget des dépenses recouvrables.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'une question politique : la confiance à donner à l'étranger!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-On leur conservait ainsi le caractère provisoire que permettait de leur affecter le traité de Versailles. On a inséré dans le projet actuel une formule disant que les paiements

ultérieurs de l'Allemagne viendraient en atténuation. Vous allez avoir à discuter ensuite le budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'allais y venir. On nous dit que l'étranger nous regarde.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous pouvons d'autant moins ne pas faire attention à l'étranger que celui-ci est notre créancier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aussi bien pour l'étranger que pour la France, il y a un intérêt capital à ce qu'on sache que l'équilibre du budget des dépenses recouvrables, dans sa partie des dépenses permanentes, est assuré par les nouveaux impôts. Il faut que le contribuable à qui nous allons demander un gros effort sache par la loi que son argent s'appliquera aux intérêts du budget spécial, sans quoi il pensera que les administrations viendront puiser dans les 4 ou 5 milliards de recettes nouvelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les administrations ne peuvent pas venir ainsi puiser dans les recettes!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait utile de prévoir une affectation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Une affectation, c'est un procédé bien mauvais. Ou alors, il faut mettre toute la dette à la dette publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Il aurait fallu que

le budget des dépenses recouvrables fut voté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il serait très facile d'ajouter un article à la loi de finances du budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comptez-vous faire voter ce budget?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne vois pas de raison pour l'ajourner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On avait dit qu'on vivrait sous le régime des douzièmes provisoires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Un certain nombre de représentants des départements dévastés ont exprimé le désir qu'on vive sous le régime des douzièmes provisoires. Ils redoutent la longueur et la passion d'une discussion. Je leur ai répondu que la discussion aurait lieu sur les douzièmes comme on a pu le voir pour la révision des dommages.

Je regrette que M. Debierre ne soit pas présent. Il reprendrait l'observation qu'il m'a présentée l'autre jour. Les passions sont surexcitées à un tel point dans son département qu'il a vu un danger à la discussion du budget. Vous avez peut-être vu dans les journaux que la commission de la Chambre sur la spéculation était allée à Lille, qu'elle avait découvert qu'on faisait passer des dossiers par une trappe! J'ai été très ému par cette publication,

j'en ai parlé au Ministre des Régions libérées qui m'a répondu n'avoir jamais entendu parler de cela! Vous voyez quelle campagne en réalité on cherche à mener! M. Debierre me disait que c'était une campagne purement politique dirigée contre lui et nos amis du Nord par un certain nombre de socialistes surexcités. Il n'y a pas de doute.

C'est dans ces conditions qu'un certain nombre de représentants des régions libérées m'avaient dit: "Ne pouvez-vous nous épargner cette discussion et vivre sous le régime des douzièmes provisoires jusqu'après les élections!" Je leur ai répondu; "Quand le projet viendra devant le Sénat comme il sera différent du texte adopté par la Chambre puisque vous adoptez l'amendement Ringuier, il faudra revenir devant la Chambre et nous n'éviterons pas une discussion tout aussi longue et tout aussi passionnée sur cette question de la révision des dommages puisque c'est celle-ci qui est cause de tout."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends acte que vous allez faire venir le plus rapidement possible cette question.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. Aimond, rapporteur, était d'avis d'ajourner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tant que vous n'aurez pas liquidé cette question du budget des dépenses recouvrables il restera une suspicion à l'étranger.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- IL n'y a pas à se dissimuler que la simple fixation du chiffre des engagements

à prendre peut avoir à l'étranger une répercussion très grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous touchez le point vif.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je le touche en effet, et il existe incontestablement. Nous ne pouvons, sans amener une catastrophe dans les régions libérées, interrompre complètement le travail. Il faut seulement modérer la cadence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous allez faire de nouveaux emprunts. Quel que soit l'effort que vous allez demander aux contribuables français, les dépenses de capital ne seront pas assurées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons encore de 28 à 30 milliards à dépenser. Si vous le voulez, nous dirons un mot de la politique ~~taxe~~ étrangère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'y arrive. Supposez que nous votions vos projets. Je prends donc comme admis ce que vous considérez comme le mieux. Supposez que nous rapportions ces projets rapidement devant le Sénat et que le Sénat les vote dans leur grand ensemble avec tels ou tels détails ou telles et telles modifications, parfois très importantes au point de vue politique. Supposez que nous ~~rapporitions~~ votions les chiffres que vous espérez, c'est-à-dire cinq ou six milliards. C'est une solution de fortune. C'est ce que M. Bokanowski, dans son élan de fiscalité guerrière, a appelé les sacs de terre d'un

Verdun financier! Mais ce n'est pas une politique financière. Vous-mêmes vous avez parlé de salut public et vous ne vous servez de ces projets que comme des expédients. Si le contribuable français surcharge ses épaules de ce que le contribuable allemand devait payer, il arrivera à l'appauvrissement et à la non-productivité. Par conséquent, loin d'avoir relevé notre pays, vous l'aurez affaibli et affaissé.

Il faut donc que ce soit une mesure provisoire. Les gens ne comprennent pas encore très bien; mais dès qu'ils verront venir les nouveaux impôts, ils diront: "C'est nous qui payons. L'Allemagne n'a donc pas payé. Le contribuable allemand n'a rien donné, et nos alliés ne nous ont rien prêté pour passer ce mauvais défilé!" Nous touchons donc à une question infiniment grave qui domine toute la politique financière. Où en sommes-nous des paiements de l'Allemagne? Qu'est-ce que vous envisagez. C'est tout à fait une politique d'expédient que nous pratiquons.

Même si le Sénat vous apporte très rapidement le concours le plus complet, dans cet effort d'héroïsme fiscal que vous demandez, bientôt la question se représentera. Nous voudrions donc savoir où nous en sommes. L'Allemagne n'a pas payé. En 1922, M. de Lasteyrie, alors rapporteur général-adjoint du budget (et nous l'avons dit aussi), a dit : " Nous pouvons bien assurer l'équilibre du budget général ordinaire. C'est un effort très dur, mais nous y arriverons. Mais nous ne pouvons assurer le budget spécial que si l'Allemagne nous paye." Deux ans ont passé. Vous

avez fait des efforts auxquels, pour ma part, j'ai apporté tout mon concours le plus absolu, auxquels j'ai rendu hommage. Mais où en sommes-nous? D'autre part, la dette extérieure pèse sur cette crise de confiance dont vous parlez.

J'ai, depuis trois mois, entendu beaucoup d'Américains dont beaucoup parmi les plus hauts. Parmi les critiques qu'ils font, il n'y a pas seulement celle du non-équilibre du budget spécial des dépenses recouvrables, mais il y a, à leurs yeux, aussi ce fait que la France ne parait pas se soucier de reconnaître, d'une façon claire et comptable, ses dettes viv-à-vis de l'Angleterre et de ~~l'Amérique~~ l'Amérique. Elle est, d'après eux, dans la situation du débiteur qui dit : "Je ne payerai pas, et voilà tout!"

Ils disent : "Cela n'inspire pas confiance à nos peuples!" C'est ce qu'a écrit M. Ramsay Mac Donald dans la dernière lettre que vous avez reçue.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais non!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il dit que le contribuable anglais porte sur ses épaules le poids des dettes que la France ne paye pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il dit que la question des dettes interalliées ne doit pas être séparées de celle des dettes de réparation. C'est la première fois qu'un gouvernement britannique le dit.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Mais non, c'est la deuxième fois

Le 16 mai 1920, le Gouvernement français et le Gouvernement britannique ont déclaré que les dettes interalliées devaient être liées aux dettes de l'Allemagne vis-à-vis de la France. Il y a à ce sujet un document signé par M. Lloyd George.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous reviendrons, Monsieur Marsal, à 1920 quand vous voudrez!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je veux dire que la dette extérieure, au cours du change, s'est accrue cette année de 48 milliards. Cette dette qui pèse comme un abcès sur le corps de la France inspire une certaine crise de confiance à l'étranger. C'est un problème qui ne semble pas en voie de solution, et j'espère, Monsieur le Président du Conseil, que sur ce sujet, vous nous donnerez des paroles réconfortantes.

Notre dette intérieure est à court terme et elle ne se consolide pas. Cela aussi fait tiquer les étrangers.

Il y a donc trois points: le non-paiement de l'Allemagne, la non-consolidation de la dette intérieure (et son caractère de flottant à très court terme); enfin le non-remboursement de la dette extérieure avec l'absence, semble-t-il, d'une politique qui nous permettrait d'avoir soit de l'Amérique, soit de l'Angleterre, un grand emprunt qui nous permettrait d'attendre la liquidation des réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne la consolidation de la dette intérieure, je me suis expliqué tout à l'heure.

En ce qui concerne la dette extérieure, je n'ai qu'un mot à dire. Chaque fois que la question a été présentée à Washington, et je n'ai pas attendu l'invitation de M. Bé-ranger, pour m'en préoccuper, le Gouvernement américain nous a répondu aimablement: "Reconnaissez votre dette, publiquement, chaque fois que l'occasion s'en présentera, et nous n'en parlerons pas!"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le Gouvernement américain qui a répondu cela....Je vous remercie.

M. PAUL DOUMER.- C'est l'attitude que l'Amérique a toujours prise.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Quand M. Loucheur a prononcé un discours dans lequel il a paru contester la dette, cela a produit à Washington le plus mauvais effet. Nous aurions d'ailleurs pu tous commettre une maladresse de ce genre, je m'empresse de le reconnaître, à un moment où il était peut-être difficile d'établir la situation et de définir l'esprit de l'Amérique. Mais les Américains ne veulent pas que nous niions notre dette. Ils n'en demandent pas davantage pour le moment. Ils nous ont tous donné l'assurance qu'ils ne nous inquièteraient pas. Je ne dis pas que ce soit une bonne situation, mais nous ne pouvons pas aller plus loin et leur proposer un règlement qu'ils ne nous proposent pas eux-mêmes.

M. PAUL DOUMER.- Contrairement à l'Angleterre, ils ne nous demandent pas d'intérêts.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est exact. Ils nous

laissent absolument tranquilles. Donc, la situation, de ce côté est aussi bonne que possible.

J'en viens à l'attitude des experts. Tout ce que je puis dire, c'est que l'Amérique ne nous presse pas et que par conséquent nous pourrions prendre la question du règlement à un moment opportun.

En ce qui concerne l'emprunt, je ne sais pas s'il est possible actuellement. Il ne sera possible que quand nous aurons assaini notre situation. Je le considère d'ailleurs comme une décision désirable.

Les lettres que j'ai changées l'an dernier avec Lord Curzon ont été publiées. On y verra qu'à ce moment, à chaque instant, on nous faisait sentir que nous étions débiteurs. C'était un moyen de pression continuelle contre la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela a joué sur le change

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas douteux.

Incontestablement, le ton a changé dans la lettre de M. Ramsay Mac Donald. Il déclare publiquement qu'il est désirable qu'on lie la question des dettes interralliées à celle des réparations. Or, là-dessus, nous avons un système que nous avons fait connaître cent fois, que j'ai présenté au Sénat avec l'approbation unanime de l'assemblée et qui est celui-ci : nous nous en tenons, en principe, à l'état de paiements du mois de mai 1921. Cet état de paiements a organisé une série d'obligations. Sur la première série, nous avons droit à 26 milliards de marks-or. Sur les

autres séries, nous avons toujours dit que nous ne réclamions le montant de notre créance que dans la mesure où nos alliés nous réclameraient eux-mêmes le montant de notre dette ancienne.

Nous en sommes donc là. Nos alliés savent qu'en réalité, ils sont maîtres de diminuer la charge de diminuer la charge de l'Allemagne en diminuant eux-mêmes notre propre charge. C'est dans cette vue qu'est entré le Gouvernement anglais.

Il s'agit seulement de savoir ce que vont faire les experts. Les experts anglais et américains qui étaient arrivés en France avec une certaine hésitation sur l'opération de la Ruhr, ont dit ouvertement (M. de Selves l'a entendu de M. Mac Kenna et d'autres l'ont pu entendre de la bouche du Général Dawes) : "Vous avez bien fait d'aller dans la Ruhr. Si vous n'étiez pas allés dans la Ruhr, nous n'en serions pas là, et le règlement serait moins facile." Pourquoi? Nous allons le voir tout de suite.

Voici un télégramme de M. Tirard que j'ai reçu ce matin même :

"J'ai l'honneur de transmettre par courrier
"à votre Excellence, en triple exemplaire, la
"situation des opérations centralisées par le
"Comité des gages à la date du 29 février 1924.

"Par mes lettres en date du
"j'ai eu l'honneur d'attirer votre attention sur
"les résultats très favorables qui ont été.....
"plus particulièrement depuis le premier janvier
"1924.

"Les recettes centralisées pendant la période du 21 au 29 février portent les chiffres du mois de février à des totaux qui dépassent encore les prévisions.....

"Les recettes centralisées pour la Ruhr et Rhénanie sont, en fait, pour les douanes, du 1er au 31 janvier, de 32.750.000 francs; du 31 janvier au 19 février, de 66.030.000 francs. Pour les taxes de dérogations: du 1er au 31 janvier, de 27.290.000 frs, du 31 janvier au 29 février, de 59.390.000 frs. Pour les licences du 1er au 31 janvier, de 8.180.000 frs; du 31 janvier au 29 février, de 12.370.000 frs.

"Pendant le seul mois de février, les recettes totales pour les douanes, les dérogations et les licences, ont donc atteint un total de 138 millions soit une moyenne journalière de 4.600.000 francs.

"Les prévisions que j'avais l'honneur d'indiquer à votre Excellence se trouvent en quelque sorte dépassées de 33 p.100."

Nous avons là non seulement des moyens de coercition, mais véritablement des moyens de rendement. Ils sont insuffisants, mais ils gênent l'Allemagne et ils nous profitent.

En réalité, je crois que nous aurons fatalement, France et Belgique, le concours de nos alliés pour trouver une solution du règlement général. C'est ce que cherchent les experts. D'après les derniers renseignements que je

possède, j'ai tout lieu de penser qu'ils arriveront à des conclusions qui nous permettront d'aboutir dès maintenant à un résultat pratique et par conséquent à des paiements assez rapides. La difficulté sera pour un emprunt internationale, parce que je ne sais pas encore si les marchés extérieurs sont prêts à placer cet emprunt.

M. PAUL DOUMER.- Par l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Par l'Allemagne, il va sans dire. Si cet emprunt était réalisable, ce serait évidemment la meilleure solution.

M. PAUL DOUMER.- Nous l'avions déjà cherchée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est ce que nous cherchons encore en ce moment. Si on peut faire un emprunt international allemand, on touchera en capital, au lieu de toucher en annuités. Je ne sais pas si cela sera facile, ou en tout cas possible. Mais de toutes façons, les experts paraissent arriver à des annuités certaines.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On n'a pas l'impression de la qualité de l'annuité, de sa quotité?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur un seul gage, les chemins de fer, ils estiment que cela peut donner un million de marks or par an, en mettant le budget des chemins de fer en dehors du budget général. Rien qu'avec cela, si la France conserve ses 52 p.100, c'est tout de suite un changement total, général. Je peux dire devant une commission et sans vouloir être trop optimiste, que tous les gens qui voient la manière dont se poursuivent les travaux

des experts, tous ceux qui connaissent surtout leurs dispositions, espèrent que nous arriverons à un résultat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette politique que l'on nous demande fait retomber sur le contribuable français des charges qui n'auraient pas dû lui incomber. Vous vous rendez compte, mieux que personne, Monsieur le Président du Conseil, que le contribuable français n'a pas une puissance illimitée de payer des impôts. On lui avait dit que ce serait le contribuable allemand qui payerait les impôts. Il faut absolument y arriver.

M. PAUL DOUMER.- Si l'Allemagne pouvait faire un ~~emprunt~~ emprunt, comme nous l'avions cherché, pour lui permettre de payer les deux ou trois premières annuités de l'état de paiements, cela permettrait de souffler et ce serait un résultat important. Nous avons 26 milliards, sur la première part, plus deux milliards de la dette belge....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne peux rien dire, étant donnée la crise belge. M. Theunis était disposé à certains accords personnels avec nous, même en ce qui concerne la priorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que le pays ait l'impression, sans aller à l'optimisme; que ce n'est qu'un expédient provisoire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu, cela va sans dire.

Je n'ai pas donné d'instructions à nos experts, puis-

que le Gouvernement n'en a pas le droit, mais je les ai fait venir dans mon cabinet avec M. le Ministre des Finances; sans leur donner d'ordres, (il a été convenu qu'on n'en donnerait pas), nous les avons poussés à l'emprunt international. C'était également la pensée des Anglais et des Américains. Je ne sais pas s'ils n'ont pas rencontré quelque résistance et quelques difficultés de la part, non pas de leurs gouvernements, mais de leurs banquiers, de leurs grands établissements qui ne seraient très disposés à absorber un emprunt en ce moment.

C'est la solution désirable: emprunt, en première ligne; annuités en seconde ligne.

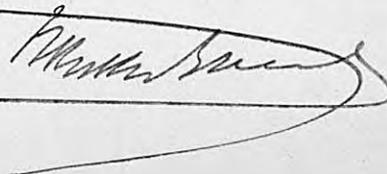
M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- La Commission des Finances, vous remercie, Monsieur le Président du Conseil, de vos explications.

LES PROCHAINES SEANCES DE LA COMMISSION

Après le départ des membres du Gouvernement, la Commission décide de se réunir aujourd'hui à 15 heures 30 pour poursuivre l'examen du projet de loi qui vient de faire l'objet de l'audition de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances.

Elle décide également, après avoir entendu M. Milan et M. le Rapporteur Général, qu'elle tiendra séance pour le même objet demain dimanche 9 mars.

Le Président de la Commission



COMMISSION DES FINANCES

2° Séance du Samedi 8 mars 1924

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
PAUL DOUMER. JENOUVRIER. REYNALD. ROUSTAN.
HENRY ROY. BIENVENU-MARTIN. LEBRUN.
SCHRAMECK. GUILLIER. LUCIEN HUBERT. SERRE
R.G.LEVY. JEAN MOREL. RENE RENOULT. MILAN
BLAIGNAN. JEANNENEY. FRANCOIS-MARSAL.
LEON PERRIER. PASQUET. TOURON. FERNAND
DAVID. CHASTENET. CLEMENTEL.

EXCUSES : MM. DAUSSET et FRANCOIS-SAINT-MAUR.

+++++

LETTRE DE M. DAUSSET CONCERNANT LA CESSION DU
MONOPOLE DES ALLUMETTES ET L'AUGMENTATION
DU PRIX DES TABACS.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de notre collègue,
Louis Dausset, que la maladie tient éloigné de la
Commission, la lettre suivante :

8 mars 1924

Monsieur le Président,

En tant que Rapporteur Spécial du Budget du Ministère des Finances, je tiens, au moment où la Commission va être appelée à examiner les projets financiers du Gouvernement, à vous faire part des observations que j'aurais voulu développer dès aujourd'hui devant nos Collègues, si mon état de santé ne m'avait pas retenu loin d'eux.

Ces observations portent, d'une part, sur la question de la cession du Monopole des Allumettes et, d'autre part, sur la gestion du Monopole des Tabacs.

En ce qui concerne le premier point, ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu le Gouvernement, à quelques mois des débats très complets auxquels a donné lieu l'examen du budget de 1923, se déterminer à renoncer à un monopole qu'il avait pris l'engagement formel d'améliorer et dont il avait défendu la gestion avec l'énergie dont se souvient certainement notre Commission des Finances.

Les chiffres donnés devant la Chambre des Députés témoignent, d'ailleurs, du peu d'intérêt immédiat que présenterait, pour le Trésor, dans les hypothèses les plus favorables, le retour à la liberté de fabrication des allumettes. Et il n'apparaît pas que le Gouvernement ait fait état d'un certain nombre d'éléments qui peuvent

détruire complètement des prévisions optimistes : fraudes et contrebandes dont l'histoire de 1875 à 1881 permet d'imaginer aisément l'importance; - obligation d'organiser tout un régime de surveillance autour des nouvelles usines et, (ce qui ne me paraît pas moins grave), abandon à vil prix des installations actuelles, ou immobilisation de capitaux nouveaux pour la construction de nouvelles usines, à un moment où il importe que le pays suive la politique d'économie la plus stricte et la plus sévère.

Certes, des économies pourraient être réalisées aux dépens du personnel, pour environ 8 millions de francs qu'il me serait facile de détailler. Mais je persiste à penser qu'il serait plus opportun de chercher une utilisation meilleure de ce personnel. Comme je l'ai vivement demandé au nom de la Commission des Finances, dans mon dernier rapport, le Ministère, malgré ses engagements formels sur ce point, semble n'avoir rien fait, puisque le voilà qui reprend à son compte des critiques beaucoup plus sévères que celles que j'avais formulées. On pourrait, d'autre part, obtenir d'une augmentation rationnelle et pour tout dire insensible du prix des allumettes, un rendement du monopole très supérieur aux chiffres éventuels de bénéfices qui ont été énoncés par M. le MINISTRE des Finances, comme susceptibles d'être réalisés au moyen d'un retour à la liberté de fabrication. Au moment où le pain va être porté à Ifr 30 le Kg, il est vraiment absurde de ne pas augmenter la boîte de 60 allumettes d'un sou, ce qui ferait 40 millions.

Au surplus, il me paraît certain que cette augmenta-

tion des prix serait la suite immédiate et fatale de l'abandon du monopole, et je ne vois aucune garantie, à l'heure actuelle, dans la concurrence possible de l'industrie étrangère, les prix de toutes choses ayant une tendance à se stabiliser, aux dépens des consommateurs, sur la base du prix mondial le plus élevé.

En ce qui concerne le Monopole des Tabacs, je ne suis pas sans me préoccuper des bruits tendancieux dont la presse financière, et même la presse politique officieuse, est actuellement l'écho, bruits suivant lesquels d'importantes firmes étrangères recherchaient soit une cession, soit un affermage du Monopole, et spéculeraient, pour tout dire, sur les embarras passagers de notre trésorerie, en liant à cette concession ou à cet affermage, des facilités plus ou moins réelles pour la réalisation de certains emprunts soit à l'étranger, soit en France. Il est bien évident que les grandes sociétés importatrices de tabacs américains ou anglais doivent, à l'heure actuelle, chercher à maintenir notre marché ouvert à leurs produits, au risque de venir concurrencer mortellement nos tabacs français ou coloniaux. N'avons-nous pas vu, tout récemment, une importante revue soutenir que le meilleur moyen de relever notre franc est d'acheter tout notre tabac à l'étranger ?

Les bruits reproduits par la presse financière reposent donc logiquement sur des éléments certains. S'agissant d'une question essentielle, non seulement pour les intérêts du Trésor, mais encore pour la prospérité de nos départements et de nos colonies, il me paraît difficile que le Gouvernement puisse, sans le concours du Parlement,

être laissé maître de prendre en pareille matière des décisions qui engageraient aussi gravement l'avenir. Il me paraît indispensable que la Commission obtienne du Ministre des Finances des assurances et des précisions formelles à cet égard.

Vous estimerez très certainement que cette question doit être particulièrement signalée à la vigilance de la Commission des Finances du Sénat. Mais, en même temps, j'émettrais l'avis qu'à un moment où la totalité des produits de première nécessité consommés par les Français se trouvent pratiquement taxés à leur cours mondial calculé en francs, le tabac, marchandise qui n'est pas de première nécessité, ne saurait échapper seul à une règle qui atteint et le café, et le sucre, et la viande, et même le pain.

A l'heure actuelle, le prix du tabac en Italie a été augmenté dans le rapport de l'avant-guerre à 5,75.

En France, il n'a été augmenté que dans le rapport de 1 à 2,25.

En Angleterre, le tabac populaire correspondant à notre scaferlati est vendu à un prix quadruple, à la parité de l'or, du prix français.

J'avais l'intention de proposer à la Commission - et jevous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir la saisir de cette question - de remplacer les articles du projet de loi financier relatifs à l'augmentation des tabacs, par un article unique ainsi conçu :

"Le Ministre des Finances est autorisé à fixer mensuellement le prix du tabac scaferlati sur la base de la parité or avec le tabac populaire anglais.

"Les prix des autres tabacs et produits de la Régie seront fixés par rapport à ces prix de base, proportionnellement aux majorations actuellement observées sur les prix du scaferlati ordinaire".

Compte tenu de la diminution de consommation qui serait, sans doute, la conséquence de cette mesure, et qui aurait, comme corollaire, une diminution des dépenses de la Régie, j'estime que le supplément de recettes qui résulterait, sur les bases actuelles, de l'adoption de ces dispositions, dépasserait deux milliards de francs et compléterait utilement les ressources dont le Gouvernement estime nécessaire de doter le budget de 1924.

J'ajouterai que sans avoir donné tous les résultats attendus, les suggestions que la Commission des Finances a formulées, lors de la discussion du budget de 1923, ont dès à présent été suivies de certains effets qui démontrent que la confiance du Sénat dans le Monopole n'était pas vaine, et qu'il suffirait de placer la hautedirection de la Régie dans la situation même des entreprises industrielles, pour qu'elle réalisât, au bénéfice de l'Etat, les suppléments de recettes que nous avons toujours envisagés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Signé : L.DAUSSET.

RESSOURCES FISCALES

La Commission aborde ensuite l'examen du projet de loi ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier.

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale étant close, nous allons commencer l'examen des articles.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur Général.- Je demande, qu'avant d'entrer dans l'examen des articles, la Commission se prononce d'abord sur les points essentiels afin de fixer les principes qui devront diriger le débat.

J'avais proposé, pour accélérer le vote des dispositions les plus urgentes du projet, de diviser le projet en plusieurs parties que nous aurions successivement soumises à l'Assemblée. Mais M. le Président du Conseil a critiqué cette méthode. Il a affirmé ce matin qu'un péril grave menace le pays et que si les mesures qu'il demande pour conjurer ce péril ne sont pas rapidement et intégralement votées, la catastrophe est inévitable. Il ne s'agit plus a-t-il ajouté, d'une question de jours, mais d'une question d'heures.

Dans ces conditions, la question de méthode devient secondaire, et la bataille doit s'engager sur le fond et non sur une question de procédure.

D'ailleurs, ne nous dissimulons pas que nous, Commission des Finances, nous sommes à l'heure actuelle, investis.

Enveloppés, nous le sommes à l'extérieur par la manoeuvre concordante des Ambassadeurs qui envoient tous des télégrammes pour demander le vote rapide du projet considéré comme le seul remède efficace à la crise présente. Nous ne le sommes pas moins à l'intérieur par l'offensive de grande envergure déclenchée dans la presse à gros tirage et qui se traduit par une campagne tendant à rejeter la responsabilité de l'aggravation de la crise sur le retard apporté par la Commission à l'examen du projet de loi.

M. le Président du Conseil jouit, à tort ou à raison, dans le Pays, d'une autorité considérable.....

M. MILAN.- Je fais toutes réserves. Sa popularité a singulièrement décliné depuis 15 jours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Justifiée ou non, cette popularité est un fait. Je crois donc qu'il serait maladroite d'opposer des lenteurs de procédure à l'adoption de mesures qu'il estime être de salut public. Je vous propose donc de prendre le projet, voté par la Chambre, comme base de discussion.

Il faut aller le plus vite possible. Cela peut ne pas nous être agréable, mais quand l'incendie est à la maison, on doit, avant tout, se préoccuper de le combattre par tous les moyens.

Si nous pouvions terminer l'examen du projet pour lundi à midi, nous pourrions prier notre président de demander à M. le Président du ~~SENAT~~ Sénat de convoquer exceptionnellement le Sénat dans l'après-midi afin de

permettre le dépôt du rapport. Ce rapport serait distribué, à domicile, aux membres de l'Assemblée, mardi, et la discussion pourrait commencer devant le Sénat à la séance de jeudi. Nous aurions ainsi donné une preuve de notre bonne volonté et personne ne pourrait nous adresser de reproches?

M. LE PRÉSIDENT.- Il nous est impossible d'affirmer d'ores et déjà que l'examen du projet sera terminé lundi à midi.

Commençons en l'examen, et lorsque cet examen sera terminé, la Commission prendra toutes décisions qu'elle jugera utiles.

M. DOUMER.- Je suis déconcerté par l'attitude de M. le Rapporteur Général. Je m'étais très volontiers rallié à sa proposition de scinder le projet en trois tronçons selon le degré d'urgence des dispositions qu'ils contenaient. ~~A~~À ce moment-là, nous savions bien que le Président du Conseil n'accepterait pas cette manière de faire. Pourquoi l'abandonner maintenant?

Enfin, puisqu'il nous le demande, examinons le projet voté par la Chambre. Cela ne changera pas grand chose puisque nous allons avoir, dès le début, à nous prononcer sur le principe des décrets-lois qui a fait l'objet d'une discussion au cours d'une de nos précédentes séances.

M. LEON PERRIER.- Après les incidents très vifs qui ont marqué la première audition de M. le Président du Conseil, il me semble délicat d'abandonner la position

que nous avons prise.

En tout cas, je demande à la Commission de ne pas accepter la procédure rapide proposée par M. le Rapporteur Général. Certains de nos collègues, en vertu d'engagements antérieurs, seront absents demain et ne pourront se prononcer sur les questions les plus importantes : décrets-lois, double-décime, bordereau de coupons, cession du monopole des allumettes. C'est pourquoi, je demande qu'il soit statué lundi seulement sur ces questions de principe.

M. JENOUVRIER.- Entre la discussion de jeudi et celle d'aujourd'hui, il s'est passé un fait très grave. Le Gouvernement a affirmé, sous sa responsabilité, que chaque heure augmente le péril qui nous menace. Or, le Gouvernement a la confiance du Parlement, puisque le Parlement ne l'a pas renversé. Il nous demande de répondre à son appel et d'aller vite. Je réponds à son appel.

Il me semble inutile d'instituer une nouvelle discussion générale. Nous connaissons les propositions formulées par M. le Rapporteur Général. Il nous sera donc facile, au fur et à mesure de la lecture des articles de la Chambre, de les confronter avec ceux-ci.

M. RENOULT.- Dans l'exposé si complet qu'il nous a fait au cours d'une précédente séance, M. le Rapporteur Général a affirmé que la situation très grave dans laquelle nous nous trouvons a pour cause l'état de la Trésorerie. M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances l'attribuent, au contraire, à la campagne menée à l'étran-

ger contre le franc, campagne basée sur le déséquilibre de notre budget spécial que l'étranger ne distingue pas du budget général.

D'autre part, le Gouvernement affirme que les mesures qu'il propose remédieront entièrement à la situation alors que nous pensons qu'elles ne constitueront qu'un remède partiel.

Dans ces conditions, il me semble sage, qu'avant tout examen des articles du projet, nous arrêtions les termes de la déclaration qu'en notre nom, M. le Rapporteur Général adressera au Sénat et au Pays. Il faut en effet que nous disions nettement si, à notre sens, la crise actuelle a pour cause l'état de la Trésorerie ou le déséquilibre budgétaire.

M. DOUMER.- Il serait difficile de définir aussi simplement cette cause. Avant tout, la crise que traverse notre pays est une crise de confiance. Crise de confiance à l'extérieur d'abord, mais qui a gagné l'intérieur du Pays lui-même, puisque le nombre des souscripteurs de bons du Trésor a considérablement *diminué*.

Aussi toutes les mesures qu'on peut envisager pour ramener la confiance seront-elles bonnes. Elles arriveront malheureusement bien tard, d'autant que les majorations d'impôts proposées, notamment celles qui concernent les impôts directs, ne seront pas d'un rendement immédiat. Or c'est tout de suite que le Trésor a besoin d'argent.

Faisons notre devoir sans nous effrayer des manœuvres

tentées au dehors pour nous influencer. Votons sur les principes directeurs de notre action mais ne nous éternisons pas à discuter des causes de la crise dont souffre notre Pays. Aussi bien n'est-ce pas un vote sur ces causes qui changera rien à la situation.

M. LEBRUN.- D'ailleurs, M. le Président du Conseil a reconnu que l'état de la Trésorerie n'est pas sans influencer sur la crise du franc.

M. RENOULT.- La seule préoccupation qui me guide est la suivante : si les mesures fiscales qu'on nous propose n'ont pas les effets heureux qu'en attend le Gouvernement, n'aurons-nous pas engagé gravement notre responsabilité en affirmant avec lui notre confiance dans l'effet salutaire de ces mesures?

M. MILAN.- Nous tournons autour de la question. Pour contribuer à faire surgir la vérité, je demande à M. le Rapporteur Général s'il ne croit pas que le mal dont nous souffrons a sa cause dans la désastreuse politique générale du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai montré au cours de mon exposé que ce mal avait une triple cause : non-paiement par l'Allemagne de sa dette de réparation, non-consolidation de la dette flottante et non-paiement des dettes interalliées. Tout le ~~reste~~ reste n'est que paroles vaines.

M. MILAN.- Mais ces trois causes ont elles-mêmes une cause unique qui est la politique du Gouvernement. C'est donc, en réalité, toute la question de cabinet qui est posée devant la Commission des Finances.

M. BIENVENU- MARTIN.- La politique du Gouvernement actuel et aussi celle des cabinets précédents.

M. MILAN.- Mais c'est la responsabilité du premier qui est la plus lourde. Pourquoi, en effet, à partir du mois de novembre dernier, le monde a-t-il cessé d'avoir confiance dans notre Pays? C'est parce qu'à ce moment, l'on s'est rendu compte que la politique de M. Poincaré avait ^{fait} faillite et l'on s'en est rendu compte, non seulement dans le Pays, mais dans le monde entier.

Je tiens à ce que cette déclaration figure au procès verbal.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close.

ARTICLE 1er.- REJET DU TEXTE DE LA CHAMBRE.

MONSIEUR LE PRESIDENT.- Je donne lecture de l'article 1er du texte de la Chambre. Il est ainsi conçu :

"Des réductions dont le total ne devra pas être inférieur à un milliard de francs seront effectuées en 1924 sur les dépenses de l'Etat.

"Le Gouvernement est autorisé, pendant les quatre mois qui suivront la promulgation de la présente loi, à procéder par des décrets rendus en Conseil d'Etat, après avoir été approuvés en Conseil des Ministres, à toutes les réformes et simplifications administratives que comportera la réalisation de ces économies. Lorsque les mesures ainsi prises auront nécessité des modifications aux lois en vigueur, les décrets seront soumis à la sanction législative dans un délai de six mois."

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je propose le rejet de cet article et qu'on lui substitue la rédaction suivante :

"Il est opéré pour l'exercice 1924 sur le Budget général et les Budgets annexes des réductions de dépenses montant à 1 milliard de francs au moyen d'annulations de crédits sur lesdits budgets."

Mon intention première était de vous demander d'opérer les réductions conformément à un état annexé. Mais sur les instances de M. le Président du Conseil d'une part et sur la remarque de M. Doumer, d'autre part, j'ai renoncé à cette idée dont l'adoption eût pu retarder le vote du projet.

La procédure que je vous propose n'a, au reste, rien d'anormal. Ne votons nous pas, pour les douzièmes provisoires, des crédits en bloc, en laissant au Gouvernement le soin de les répartir par ministère et par chapitre.

Mais comme nous voulons éviter les décrets-lois, il convient de bien spécifier que les économies à réaliser devront être effectuées dans le cadre des lois existantes. Je ne rappellerai pas les arguments que j'ai donnés contre les décrets-lois; il me suffit de rappeler qu'ils sont une atteinte grave à la doctrine républicaine. Le pouvoir législatif ne se délègue pas et le Parlement n'a pas le droit d'abdiquer ses prérogatives entre les mains de l'exécutif.

Je sais bien que M. le Président du Conseil nous a dit qu'il ne s'agit, dans son esprit, que de simplifications administratives; mais, dans un vieux pays centralisé

comme la France, l'administration, c'est toute la France. La réformer, c'est modifier la France, elle-même.

Nous ne voulons pas d'un retour plus ou moins déguisé à l'Empire. La République a fait ses preuves depuis plus d'un demi-siècle. Nous devons la maintenir.

Aussi, je vous propose de remplacer le second paragraphe de l'article 1er par la disposition suivante:

"Les crédits ainsi annulés seront répartis, par chapitres, dans le cadre des lois existantes, par un décret du Président de la République."

De cette façon, le Gouvernement aura toute latitude, dans le cadre des lois organiques, pour répartir, comme il l'entendra, le milliard d'économies que nous lui enjoignons de faire.

M. FRANÇOIS-MARSAL.- J'accuse le Gouvernement de ~~not~~ n'avoir pas su prévoir le péril qui nous menace et de n'avoir pris aucune des mesures qui eussent pu permettre de le conjurer. La situation grave dans laquelle nous nous trouvons est imputable à sa politique. Rien n'a été fait pour éviter la crise de confiance dont nous souffrons actuellement.

En outre, j'ai été meurtri de constater que le Gouvernement n'a pas eu confiance dans la Commission et qu'il ne lui a pas dit ce qu'il aurait pu et dû lui dire. Il aurait dû lui faire part des angoisses qu'il avait traversées et lui dire loyalement : "Voilà ce que j'ai déjà fait pour parer au danger et voici ce que je prépare pour

éviter la catastrophe." Il a manqué de franchise et de confiance envers nous; il n'a plus droit à notre confiance. C'est pourquoi, je voterai contre le texte du Gouvernement en donnant à mon vote une signification politique.

M. ROUSTAN.- M. François-Marsal peut-il dire à la Commission ce qu'il sait que le Gouvernement a fait et dont celui-ci refuse de nous faire part ?

(M. François-Marsal fait un signe négatif.)

M. LEBRUN.- Je voterais le texte proposé par M. le Rapporteur Général si j'avais la conviction que le Gouvernement peut réaliser un milliard d'économies sans toucher aux lois existantes. Mais en conscience, je ne crois pas que cela soit possible. Aussi, passant outre à mes angoisses de républicain et mettant le salut financier du Pays au-dessus de tout, je déclare que je voterai le texte du Gouvernement.

M. RENOULT.- M. le Président du Conseil a fait la distinction entre le produit à espérer des réformes administratives qu'il projette et le produit à attendre des compressions budgétaires, et il a indiqué que le premier serait peu de choses en 1924. Il en résulte donc qu'en lui enjoignant de réaliser, en 1924, un milliard d'économies par voie de compressions budgétaires, nous entrons dans ses vues. Pour le surplus qui, je le répète, représente un chiffre minime, nous ne pouvons pas passer par dessus nos scrupules républicains. En conséquence, je ~~réclare~~ déclare que je voterai le texte de M. le Rapporteur Général.

M. DOUMER.- S'il n'est pas possible de réaliser un milliard d'économies dans le cadre des lois existantes, il n'est pas possible de le réaliser du tout. Il est donc inutile de faire litière de nos principes républicains pour un résultat illusoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La procédure proposée par M. le Président du Conseil, de la ratification, dans les six mois, des décrets gouvernementaux, est une plaisanterie. La situation financière ne sera pas très différente dans 7 ou 8 mois de ce qu'elle est actuellement. Or, c'est à ce moment, quand les assemblées auront à voter le budget de 1925 qu'on soumettra à leur ratification des décrets ayant réalisé des réformes administratives complexes et qu'elles n'auront pas le temps d'examiner.

Depuis 3 ans, grâce à l'exercice du contrôle parlementaire, plus de 5 milliards de compressions de dépenses ont été effectuées. Et cela sans toucher aux lois existantes. Je crois qu'on peut encore, de la même façon, réaliser un milliard d'économies; soit 5 à 600 millions sur le budget spécial et une centaine de millions sur les budgets annexes. Et pour cela, point ne sera besoin de faire d'accroc aux principes fondamentaux de la République. C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de mon ami Lebrun pour qu'il se rallie à mon texte qui permettra d'engager la bataille, dans de bonnes conditions, devant l'assemblée.

M. TOURON.- Votre façon politique de poser la question

me fait hésiter. Il faut s'efforcer de résoudre le problème pratiquement.

A mes yeux, le texte du Rapporteur Général a un grave défaut. Il chiffre l'économie à réaliser à 1 milliard et il stipule qu'il ne devra pas être touché à la législation existante. Eh bien! permettez-moi de vous le dire, vous pouvez vous fouiller si vous comptez économiser un milliard dans de telles conditions.

Toutes les grandes organisations économiques du Pays ont été sollicitées d'émettre des votes favorables aux nouveaux impôts. En échange des sacrifices qu'on allait demander aux contribuables, on leur a donné l'assurance qu'un milliard d'économies seraient réalisées et on leur a promis de retirer tous les projets comportant des dépenses nouvelles, actuellement en instance devant les Chambres. Patriotiquement, elles ont accepté. Or, on n'a pas, comme on l'avait promis, arrêté le flot des dépenses. On a même promis, à la Chambre, de faire voter le projet sur les assurances sociales avant les élections.

C'est pourquoi je suis sceptique quant aux économies. Je vois bien que nous aurons les 4 milliards d'impôts nouveaux, mais je suis bien certain que nous n'aurons pas le milliard d'économies, même avec le texte du Gouvernement. C'est donc dire que j'ai la conviction que nous l'aurons encore moins avec votre système.

Au surplus, la procédure des décrets-lois ratifiables par le Parlement dans un délai de six mois ne m'effraie pas beaucoup. Elle m'effraie d'autant moins que ces décrets devront être rendus en Conseil d'Etat, c'est à dire qu'ils

devront faire l'objet d'une étude préalable de cette assemblée, ce qui n'est pas une garantie négligeable.

M. DE SELVES.- Comme vous tous, mes chers collègues, j'éprouve un embarras très grand à l'idée de déléguer au Gouvernement une part du pouvoir législatif. Je ne refuse pas de voter le texte de M. le Rapporteur Général, mais je tiens à déclarer loyalement que si le Gouvernement affirme que pour rétablir la confiance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il a besoin de réaliser des réformes qui, sans avoir de résultats immédiats très importants, pourront être considérées comme des semences d'économies, et que pour réaliser ces réformes les pouvoirs qu'il demande à l'article 1er, lui sont nécessaires, je déclare, dis-je, que je ne prendrai pas la responsabilité de lui refuser mon vote.

M. JEANNENEY.- Je ne voterai pas le texte de la Chambre pour des raisons de principe et d'opportunité tout à la fois; mais je ne suis pas complètement satisfait du texte de M. le Rapporteur Général. Celui-ci, en effet, prétend atteindre le même chiffre d'économies que le Gouvernement mais avec des moyens moindres. Après avoir pris connaissance de l'état dressé par M. le Président de la Commission et par lui-même, je déclare que c'est impossible. Ils arrivent à un chiffre total d'économies de 650 millions dans lesquels les compressions proprement dites n'entrent que pour 245 millions. Et encore ne suis-je pas complètement d'accord avec eux sur la possibilité de ces compressions.

Ce tableau fournira d'ailleurs un argument à M. le

Président du Conseil qui s'en prévaut pour démontrer qu'il est impossible de réaliser un milliard d'économies sans modifier la législation existante.

Je crois donc qu'inscrire, dans ces conditions, dans la loi, qu'on réalisera un milliard d'économies constitue un leurre et une duperie qui finalement couvrira le Parlement de ridicule.

Il faut donc, de toute évidence, remplacer le chiffre de 1 milliard par celui de 500 millions que je considère déjà comme un maximum difficile à atteindre. Si vous persistez à proposer un milliard, vous vous préparez d'amères désillusions.

M. DOUMER.- On veut, dit-on, par le moyen des décrets lois, réaliser des réformes qui seront de la semence d'économies. Elles se traduiront en attendant par des dépenses. Tandis qu'avec du courage et de l'énergie, on peut sans bouleverser la législation existante, réaliser un milliard d'économies.

M. LUCIEN HUBERT.- On craint que le chiffre de un milliard ne soit trop élevé. Pourquoi au lieu d'en faire un minimum, n'en ferait-on pas un maximum ?

M. JENOUVRIER.- Par les motifs donnés par M. Jeanneney et qui tendent à démontrer qu'il est impossible de faire un milliard d'économies dans le cadre des lois existantes, je voterai le texte de la Chambre.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il n'est pas possible que nous

fixions un chiffre inférieur à celui de la Chambre. Je voterai donc le Chiffre de un milliard qui ne me semble pas excessif.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le texte voté par la Chambre.

Ce texte est repoussé par 18 voix contre 5.

ADOPTION DU TEXTE PROPOSE PAR LE RAPPORTEUR GENal.

M. LE PRESIDENT.- Je mets maintenant aux voix le texte proposé par M. le Rapporteur Général et dont la rédaction définitive est la suivante :

" Article 1er. - Sur les crédits ouverts aux
" Ministres au titre du Budget général de l'exercice 1924,
" des Budgets annexes et du Budget des dépenses recou-
" vrables du même exercice, une somme de un milliard de
" de francs est et demeure définitivement annulée.

" La somme ainsi annulée sera répartie, par Ministère
" et par chapitre par décret du Président de la République,
" dans le cadre des lois organiques existantes. "

Ce texte est adopté par 19 voix contre 3.

ARTICLE 2

M. LE PRESIDENT.- Je donne maintenant lecture de l'article 2. Il est ainsi conçu :

" Article 2.- A partir de la promulgation de la
" présente loi et jusqu'à la fin de l'exercice 1924, il
" ne sera procédé dans les services publics de l'Etat à
" aucune création d'emploi, ni à aucun recrutement de
" personnel, sauf en ce qui concerne les emplois réservés
" aux victimes de la guerre.

" Toutefois, en cas de nécessité exceptionnelle de
" service, des dérogations pourront être apportées aux
" prescriptions du paragraphe précédent par des décrets
" contresignés par le Président du Conseil et le Ministre
" des Finances. "

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose l'adoption du
1er paragraphe et le rejet du second. Si l'on admet des
dérogations, les administrations tenteront d'exercer,
par l'entremise des parlementaires, une pression sur le
Président du Conseil et sur le Ministre des Finances pour
que des dérogations soient admises à leur profit.

D'ailleurs, le Ministre actuel des Finances manque
d'énergie à l'égard de ses collègues; bien loin de s'oppo-
ser à leurs demandes, il les avaliserait.

M. ROY.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur
Général. Il faut que cette mesure soit rapidement votée
et ne comporte pas d'exceptions, sinon elle serait ino-
pérante. Il semble même que les administrations, pour en
éviter l'effet, se hâtent de procéder à des nominations
nombreuses. C'est ainsi qu'au Ministère de la Justice,
on nomme de nombreux Juges de paix au lieu de profiter
des vacances qui se produisent pour effectuer le binage

des Justice de paix.

M. DE SELVES.- Le paragraphe 1er supprime deux choses : la création d'emplois nouveaux et le recrutement de personnel. Qu'on n'admette pas de dérogation au 1er principe, très bien, mais qu'on interdise, d'une façon absolue, tout recrutement de personnel, cela me semble dangereux. Comment dans ces conditions remplacera-t-on les fonctionnaires décédés, retraités ou démissionnaires ?

M. ROUSTAN.- J'appuie l'observation de M. de Selves. On a cru, dans nos campagnes, quand on a eu connaissance de ce texte, qu'on arrêtait totalement le recrutement des fonctionnaires, et bien des jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement, abandonnent leurs études au lieu de continuer à se préparer à l'examen d'entrée dans les écoles normales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je mettrai les choses au point dans le commentaire que je donnerai du texte.

M. RENE BESNARD.- Pourquoi, pour plus de clarté, ne pas modifier la seconde partie du texte en l'appliquant seulement au recrutement.

M. PASQUET.- Cet article 2 est inapplicable dans la pratique, car si on interdit tout recrutement, les administrations ne pourront pas fonctionner.

M. SERRE.- Ne conviendrait-il pas de remplacer recrutement par accroissement de personnel ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Prenons garde, en voulant interdire le recrutement, de ne pas favoriser le recrutement d'un personnel flottant d'auxiliaires.

M. BLAIGNAN.- A mon sens, le texte signifie que pendant un an, on ne recrutera aucun personnel nouveau et que les administrations pourvoient aux vacances qui se produiront dans leurs cadres par une plus judicieuse répartition de leur personnel.

M. GUILLIER.- Si l'on ~~xxx~~ interdit tout recrutement les jeunes gens ne se prépareront plus aux concours d'entrée dans les fonctions publiques.

Tel quel, le texte est inapplicable. Il conviendrait seulement d'interdire le recrutement de personnels auxiliaires.

M. CLEMENTEL.- Je crois que le texte voté par la Chambre est le meilleur. En interdisant le recrutement, on invite les administrations à supprimer les emplois inutiles et à récupérer ainsi le personnel affecté à ces emplois, pour combler les vacances. Toutefois, on admet que dans certains cas spéciaux, des dérogations à la règle pourront être admises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens ma proposition. Si l'on autorise, par dérogation, les administrations à recruter du personnel, elles ne se gêneront pas et les dérogations deviendront la règle. N'ayons aucune crainte de désorganiser les administrations en votant un texte aussi

rigoureux puisque l'application de ce texte est limitée à 1924.

M. BIENVENU-MARTIN.- Le recrutement ne se fait pas que par la nomination directe; il y a la préparation à ce recrutement qui se fait dans les écoles. Votre texte veut-il dire qu'en 1924 il n'y aura pas de concours d'entrée dans les écoles normales ou dans les écoles militaires? Si oui, dans 2 ou 3 ans, vous manquerez d'instituteurs et de sous-lieutenants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'entrée dans une école ne constitue pas un recrutement.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il constitue en tout cas une préparation au recrutement.

M. DOUMER.- Je demande qu'on vote par division.

VOTE PAR DIVISION

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix, le début de l'alinéa 1er jusques et y compris les mots : "à aucune création d'emploi."

Ce texte est adopté.

M. LE PRESIDENT.- M. Pasquet propose d'ajouter les mots : "ni à aucun recrutement de personnel supplémentaire ou auxiliaire."

M. SERRE.- Cette addition est en contradiction avec l'esprit du texte. Ce que l'on a voulu empêcher, sauf

dérogrations, c'est le recrutement normal, afin d'obtenir une diminution de personnel se traduisant par une économie

M. LEON PERRIER.- Il est impossible d'arrêter le recrutement normal. Si, par exemple, le professeur de philosophie d'un lycée vient à mourir, supprimera-t-on la classe de philosophie?

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre d'abord aux voix les mots : "...ni à aucun recrutement de personnel."

Ces mots sont adoptés.

ADOPTION D'UNE ADDITION PROPOSEE PAR M. PASQUET.

M. LE PRESIDENT.- Je mets maintenant aux voix les mots : "supplémentaire ou auxiliaire" proposés par M. Pasquet et acceptés par M. le Rapporteur Général.

Ces mots sont adoptés ainsi que le reste de l'alinéa.

REJET DU SECOND ALINEA

Le second alinéa est repoussé.

ARTICLE 33

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à l'article 33, ainsi conçu :

"En addition aux recettes autorisées par la loi du

28 décembre 1923, il sera perçu deux décimes sur tous les impôts, droits et taxes recouvrés au profit de l'Etat, selon les dispositions et sous réserve des exceptions prévues par la présente loi."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai exposé précédemment pourquoi je considérais le double décime comme dangereux. Il sera générateur de vie chère. Après avoir entraîné une crise de surproduction, il provoquera une période de sous consommation, ce qui amènera des moins-values budgétaires.

Néanmoins comme il faut des ressources au Trésor et que le Sénat n'a pas l'initiative en matière d'impôts, nous ne pouvons refuser d'accorder au Gouvernement l'augmentation d'impôts qu'il nous demande. Je propose donc de voter cet article mais en en laissant la responsabilité au Gouvernement.

M. PASQUET.- J'ai l'impression que le double décime sera insuffisant pour procurer à la Trésorerie les ressources considérables dont elle a besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le ministère des Finances évalue à 2.098 millions le rendement du double décime sur les impôts pour les derniers mois de l'année 1924. A ce chiffre, il faut ajouter 447 millions provenant des autres mesures corrélatives : majoration des impôts de bourse, du timbre, des taxes sur les automobiles, du prix des tabacs, etc.....

M. PASQUET.- Cette augmentation de 20% du principal des impôts, aura sa répercussion sur le prix des choses, ce qui

provoquera, de la part des fonctionnaires, des demandes de relèvement des traitements, d'où pour l'Etat des dépenses nouvelles.

Bien que le Sénat n'ait pas l'initiative en matière financière, j'estime qu'il y aurait d'autres impôts mieux conçus à étudier. Malheureusement, le temps nous fait défaut.

M. R.G.LEVY.- Le gros facteur de l'augmentation du prix de la vie, ce n'est pas l'accroissement des impôts, c'est la hausse des changes.

M. DOUMER.- Je me rallie à l'opinion du rapporteur général. Le double décime est mauvais, il constitue la plus paresseuse des solutions. Mais il faut, avant tout, procurer des ressources au Trésor et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour conjurer le péril qui nous menace si, toutefois, il n'est pas trop tard. C'est pourquoi, je voterai les deux décimes.

M. RENE BESNARD.- Je suis disposé à voter les décimes sur les impôts directs mais non sur les impôts indirects; c'est pourquoi je demande que nous votions par division.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que vous proposez ramènerait le rendement de 2.700 millions à 750 millions.

M. LE PRESIDENT.- Je fais appel à l'esprit patriotique de la Commission. Le double décime procurera 3 milliards à un moment où le Trésor est dans un état de détresse inquiétant. Refuser de le voter contribuerait à aggraver la situation et à plonger le pays dans l'angoisse.

tion et à plonger le pays dans l'angoisse.

M. BIENVENU-MARTIN.- C'est sans enthousiasme que je considère le texte qu'on nous propose; mais je ne puis suivre M. Besnard, car il n'y a précisément que le double décime sur les impôts indirects qui soit susceptible d'un rendement immédiat. D'ailleurs, parmi les impôts indirects, il en est qui ne méritent pas d'être exonérés, ce sont les droits d'enregistrement et les droits successoraux ainsi que l'impôt sur l'alcool.

M. JENOUVRIER.- Pour les raisons qui viennent d'être exprimées, je voterai le double décime.

VOTE PAR DIVISION. - ADOPTION DU TEXTE DE LA CHAMBRE.

M. LE PRESIDENT.- met l'article aux voix par division. La majoration des impôts directs est adoptée à l'unanimité; celle des impôts indirects est adoptée par 13 voix contre 6.

L'ensemble de l'article est ensuite adopté.

ARTICLE 4

M. LE PRESIDENT.- Article 4 :

"En ce qui concerne les impôts directs, le double
"décime institué par la présente loi sera applicable à
"partir du 1er janvier 1924 et ne portera que sur le
"montant des droits simples et en principal.

"En seront, en outre exemptés, les impôts et taxes

énumérés ci-après :

1°- Ensemble du territoire :

Taxe des poids et mesures;

Droits d'épreuve et de vérification des appareils à vapeur et des récipients à gaz comprimés ou liquifiés;

Droits de visite des pharmacies;

Redevance pour la rétribution des délégués mineurs.

2°- Départements autres que ceux d'Alsace et de Lorraine

Contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre;

Taxe exceptionnelle de guerre;

Droits de vérification des alcoomètres et des densimètres;

Taxe pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes;

Droits d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales;

Redevance pour frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine.

3°- Alsace et Lorraine :

Impôt sur l'accroissement de la fortune;

Impôt extraordinaire de guerre. "

M. DOUMER.- Tout le 1er alinéa du second paragraphe pourrait être supprimé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, car aucune justification ne m'a été fourni de ces exonérations. Quant au 2e, on peut n'y conserver que la contribution extra-

ordinaire sur les bénéfiques de guerre et la taxe exceptionnelle de guerre. Je propose enfin l'adoption du 3°.

Ces propositions sont adoptées.

ARTICLE 5 - DISJONCTION

MONSIEUR LE PRESIDENT.- Article 5 :

" Le 2e alinéa de l'article 19 de la loi du 31 juillet 1917, complété par l'article 13 de la loi du 30 juin 1923, est remplacé par les dispositions suivantes :

" Dans le cas de bail à portions de fruits, le bailleur et le métayer sont personnellement imposés pour la part de revenu imposable revenant à chacun d'eux proportionnellement à leur participation dans les produits. A chaque renouvellement ou modification de bail, le bailleur est tenu de faire connaître à l'Administration des contributions directes, dans les délais fixés pour l'enregistrement du bail, la part proportionnelle de chacun. L'abattement ne joue pour le bailleur que sur l'ensemble de ses propriétés.

" En tout état de cause, qu'il s'agisse de bail à ferme ou de colonat partiaire, les propriétaires sont tenus de remettre au contrôleur des contributions directes, à chaque renouvellement de bail ou à chaque modification dans la consistance des exploitations, dans les délais prévus pour l'enregistrement des baux, une déclaration indiquant pour chaque exploitation séparément la contenance et le revenu cadastral de toutes les parcelles rattachées à cette exploitation classées par nature de

culture. S'il s'agit de marchés de terre, la déclaration devra indiquer le nom de l'amodiatàire.

" A défaut de déclaration, l'impôt est établi au nom du propriétaire."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas d'objection de principe à cet article mais j'en demande la disjonction pour étude.

M. JENOUVRIER.- J' m'associe à la demande de disjonction car ce texte est incompréhensible.

La disjonction est prononcée.

, ARTICLE 6 - ADOPTION

M. LE PRESIDENT.- Article 6 :

" L'impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de valeurs et dans les Bourses de commerce, actuellement fixé à 0,30p.1.000, sera majoré de 0,20 P.1.000.

" En ce qui concerne les droits de timbre, sont exemptés du double décime prévu à l'article 3 et sous réserve des dispositions spéciales qui font l'objet des articles 7 à 16, les droits et taxes énumérés ci-dessous :

" Le droit de timbre des quittances;

" Le droit de timbre des affiches sur papier;

" Le droit de timbre des chèques et ordres de virement;

" Le droit de timbre des effets négociables et non négociables;

" Le droit de visa des passeports édicté par l'article 15 de la loi du 31 décembre 1917;

"

" Le droit de timbre des colis postaux;

" Le droit de timbre des bulletins de bagages;"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas d'opposition à l'adoption de cet article.

M. SCHRAMECK.- S'applique-t-il à toutes les valeurs mobilières quelle qu'elles soient? Si oui, cela est injuste, car il en est, les parts de fondateur notamment, qui changent très peu de mains. Il conviendrait donc qu'elles fussent frappées d'un droit de transmission plus élevé.

M. R.G.LEVY.- L'impôt de bourse dont il s'agit porte sur le volume des transactions. Le droit de transmission des valeurs mobilières, qui est soumis au double décime, est payé par abonnement, que les valeurs soient transmises ou non.

L'article 6 est adopté.

ARTICLE 7 - ADOPTION

M. LE PRESIDENT.- Article 7 :

" Le tarif du droit de timbre des affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, est fixé de la manière suivante, sans addition de décimes:

" Pour les affiches dont la dimension ne dépasse pas 15 décimètres carrés, 0,fr 15;

" Au-dessus de 15 décimètres carrés jusqu'au 30, 0fr 30

" Au-dessus de 30 décimètres carrés jusqu'à 60, 0fr 45

" Au-dessus de 60 décimètres carrés jusqu'à 120, 0fr 60

" Au delà de cette dimension, 0, 30 en plus par 120 décimètres carrés ou fraction de 120 dcc.

" Le tarif est doublé pour les affiches contenant plus de cinq annonces distinctes.

" Les affiches visées par les articles 17 de la loi du 8 avril 1910 et II de celle du 30 juillet 1913 sont assujetties à un droit de timbre égal à deux fois celui des affiches sur papier ordinaire."

M. DOUMER.- Ce tarif est-il supérieur à l'ancien majoré du double décime?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, selon les renseignements précis que j'ai reçus ce matin même de l'administration des finances.

L'article est adopté.

ARTICLES 8 et 9.- ADOPTION

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

La Commission s'ajourne au dimanche 9 mars à 3 heures.

La séance est levée à 6 heures 35.

Le Président
de la Commission des Finances

